

# Notice annuelle

Le 30 mars 2009  
ING Canada Inc.

## TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
<b>MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS DE NATURE PROSPECTIVE. . .</b>	3
<b>STRUCTURE DE L'ENTREPRISE. . . . .</b>	4
Dénomination sociale, adresse et constitution. . . . .	4
Liens intersociétés. . . . .	5
<b>DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ. . . . .</b>	6
Historique de l'entreprise au cours des trois derniers exercices. . . . .	6
<b>DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ. . . . .</b>	7
Secteurs d'activité. . . . .	8
Distribution et marketing. . . . .	10
Réassurance. . . . .	11
Tarification et souscription. . . . .	11
Gestion des sinistres. . . . .	11
Plan de répartition des risques (« Facility Association »). . . . .	12
Questions réglementaires. . . . .	13
Conditions concurrentielles. . . . .	13
Actifs incorporels. . . . .	14
Cycles et saisonnalité. . . . .	14
Employés. . . . .	14
Gestion des placements. . . . .	14
<b>FACTEURS DE RISQUE. . . . .</b>	15
Gestion des risques. . . . .	25
<b>DIVIDENDES. . . . .</b>	27
<b>STRUCTURE DU CAPITAL. . . . .</b>	28
Actions ordinaires. . . . .	28
Actions de catégorie A. . . . .	29
Notations. . . . .	29
<b>MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES. . . . .</b>	29
Prix des actions et nombre d'actions transigées. . . . .	30
<b>ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION. . . . .</b>	31
Comités du conseil d'administration. . . . .	34
Les titres détenus par les administrateurs et les membres de la haute direction. . . . .	35
Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions. . . . .	36
Conflits d'intérêts. . . . .	37
<b>POURSUITES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES. . . . .</b>	37
<b>MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES. . . . .</b>	37
<b>AGENTS DES TRANSFERTS ET AGENTS CHARGÉS DE LA TENUE DES REGISTRES. . . . .</b>	37
<b>CONTRATS IMPORTANTS. . . . .</b>	37
<b>INTÉRÊTS DES EXPERTS. . . . .</b>	37
<b>RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES. . . . .</b>	38
<b>ANNEXE A – MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION ET D'EXAMEN DES RISQUES</b>	39

## MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS DE NATURE PROSPECTIVE

Certains énoncés inclus ou intégrés par renvoi dans cette notice annuelle concernant nos projets et nos intentions, nos attentes et nos résultats, nos niveaux d'activité, notre rendement, nos objectifs ou nos accomplissements actuels et futurs ou tout autre événement ou développement futur, constituent des informations prospectives. Les mots « peut », « devrait », « pourrait », « prévoit », « s'attend », « planifie », « a l'intention de », « indique », « croit », « estime », « prédit », « susceptible de » ou « éventuel », ou la forme négative ou autres variations de ces mots ou autres mots ou phrases comparables indiquent des informations prospectives.

Les informations prospectives sont fondées sur nos estimations et attentes à la lumière de notre expérience et de notre perception des tendances historiques, des conditions actuelles et des développements futurs prévus, ainsi que d'autres facteurs que nous estimons appropriés dans les circonstances. De nombreux facteurs pourraient faire en sorte que nos résultats réels, notre rendement ou nos réalisations ou des événements futurs diffèrent de façon importante de ceux qui sont exprimés ou entendus dans les informations prospectives, y compris, mais sans s'y limiter, les facteurs suivants : notre capacité de mettre en œuvre notre stratégie ou d'exploiter notre entreprise selon nos attentes actuelles; notre capacité d'évaluer avec exactitude les risques reliés aux polices d'assurance que nous souscrivons; des développements négatifs du marché des capitaux ou autres facteurs pouvant avoir une incidence sur nos placements et nos obligations de financement aux termes de nos régimes de retraite; le caractère cyclique du secteur de l'assurance IARD; notre capacité de prévoir avec exactitude la fréquence des sinistres; la réglementation gouvernementale; les litiges et les poursuites réglementaires; la publicité périodique négative à l'égard du secteur de l'assurance; une vive concurrence; notre dépendance envers les courtiers et des tiers pour vendre nos produits; notre capacité de respecter notre stratégie d'acquisition; notre capacité d'exécuter notre stratégie d'affaires; notre participation à un plan obligatoire de répartition des risques entre tous les participants du secteur de l'assurance (« Facility Association »); des attaques terroristes et événements qui s'ensuivent; des événements catastrophiques; notre capacité de conserver nos cotes relatives à la solidité financière; notre capacité de réduire le risque par l'intermédiaire de la réassurance; notre succès à gérer le risque de crédit (y compris le risque de crédit lié à la santé financière des réassureurs); notre dépendance envers les technologies de l'information et les systèmes de télécommunications; notre dépendance envers les employés clés; la conjoncture économique et les conditions financières et politiques générales; notre dépendance envers les résultats d'exploitation de nos filiales; la volatilité du marché boursier et autres facteurs ayant une incidence sur le cours de nos actions; les ventes futures d'un nombre important de nos actions ordinaires.

Tous les énoncés prospectifs contenus dans cette notice annuelle ou qui y sont intégrés par renvoi sont visés par ces mises en garde et les mises en garde figurant à la rubrique « Facteurs de risque » de cette notice annuelle, à la rubrique « Gestion du risque » de notre rapport de gestion annuel pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 et dans nos autres documents déposés auprès des diverses commissions de valeurs ou autorités similaires au Canada qui sont intégrés par renvoi dans cette notice annuelle. Ces facteurs ne constituent pas une liste exhaustive des facteurs pouvant avoir une incidence sur nous; toutefois, ces facteurs devraient être examinés avec soin et les lecteurs ne devraient pas se fier outre mesure aux énoncés prospectifs déclarés dans les présentes ou dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes. Nous n'avons pas l'intention de mettre à jour ni de réviser les informations prospectives, et ne nous engageons pas à le faire, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autrement, sauf tel qu'il est requis par la loi.

À moins d'indication contraire, les renseignements contenus dans cette notice annuelle sont à jour au 31 décembre 2008. Tous les montants en dollars sont en dollars canadiens.

## **STRUCTURE DE L'ENTREPRISE**

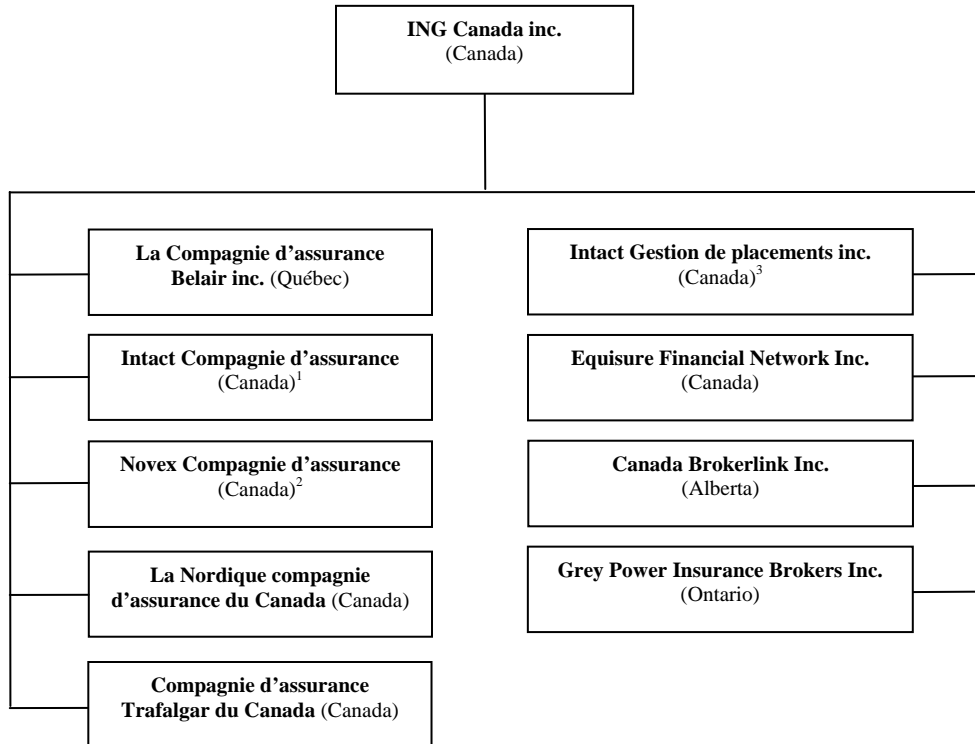
### **Dénomination sociale, adresse et constitution**

ING Canada inc. (« ING Canada » ou la « compagnie » ou « nous ») est une société de portefeuille constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, qui offre des produits d'assurance IARD au Canada par l'entremise de ses filiales d'exploitation.

Nous exerçons des activités au Canada par l'entremise des filiales suivantes : Intact Compagnie d'assurance (auparavant Compagnie d'assurance ING du Canada), Novex Compagnie d'assurance (auparavant ING Novex Compagnie d'assurance du Canada), La Nordique compagnie d'assurance du Canada, Compagnie d'assurance Trafalgar du Canada, La Compagnie d'assurance Belair inc., Equisure Financial Network Inc., Canada Brokerlink Inc., Grey Power Insurance Brokers Inc. et Intact Gestion de placements inc. (auparavant ING Gestion de placements inc.). Notre siège social et principale place d'affaires est situé au 700, University Avenue, bureau 1500-A (Légal), Toronto (Ontario), M5G 0A1.

## Liens intersociétés

Le schéma suivant illustre notre structure organisationnelle en date du 30 mars 2009, ainsi que la juridiction de constitution de chacune de nos principales filiales d'exploitation. Toutes nos filiales sont détenues directement ou indirectement à 100 % par nous.



---

<sup>1</sup> Auparavant Compagnie d'assurance ING du Canada

<sup>2</sup> Auparavant ING Novex Compagnie d'assurance du Canada

<sup>3</sup> Auparavant ING Gestion de placements inc.

## **DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ**

Nos activités ont pris naissance en 1809 avec la constitution de notre première société fondatrice, The Halifax Insurance Company. Entre 1988 et 2008, nous avons acquis et intégré avec succès douze entreprises d'assurance IARD. Grâce à nos acquisitions et à notre croissance organique, nous avons connu une croissance en termes de primes directes souscrites qui nous a permis de passer du 18<sup>e</sup> rang, en 1988, au 1<sup>er</sup> rang des assureurs IARD au Canada, avec une part de marché estimée à 11 % des primes directes souscrites estimées en 2008.

Nos activités comprennent deux secteurs d'assurance : l'assurance des particuliers et l'assurance des entreprises. Nos produits d'assurance se composent principalement de l'assurance automobile, de l'assurance de biens et de l'assurance de responsabilité civile, que nous offrons aux particuliers et aux petites et moyennes entreprises partout au Canada. Selon les plus récentes statistiques de l'industrie concernant les primes directes souscrites, nous sommes le chef de file en assurance IARD du secteur privé en Ontario, au Québec, en Alberta et en Nouvelle-Écosse. Nous distribuons nos produits par l'entremise de plusieurs réseaux : les courtiers d'assurance, belairdirect, Grey Power et Canada Brokerlink.

### **Historique de l'entreprise au cours des trois derniers exercices**

En 2006, la compagnie a acquis Grey Power Insurance Brokers Inc. (« GPIBI ») de Stouffville (Ontario), le plus important membre du réseau Grey Power, représentant environ 50 % de son chiffre d'affaires. Le 1<sup>er</sup> avril 2006, la Compagnie d'assurance Allianz du Canada et La Nordique compagnie d'assurance du Canada, deux filiales d'assurance de la compagnie, se sont fusionnées et exercent leurs activités sous la dénomination La Nordique compagnie d'assurance du Canada. La compagnie a également rassemblé ses employés et inauguré une nouvelle aile de son édifice à Saint-Hyacinthe et a aussi procédé au rassemblement et à la relocalisation d'employés dans de nouveaux bureaux au centre-ville de Toronto.

En 2007, la compagnie a conclu une offre de rachat substantielle d'actions visant l'achat, aux fins d'annulation, de ses actions ordinaires pour une somme allant jusqu'à 500 millions \$, au prix de 54,00 \$ par action. Par conséquent, la compagnie a acheté 9 259 239 actions ordinaires aux fins d'annulation. Au terme de cette offre de rachat substantielle d'actions, 124 472 761 actions ordinaires de la compagnie étaient émises et en circulation. Le 6 septembre 2007, la compagnie a annoncé les nominations de Charles Brindamour au poste de président et chef de la direction de la compagnie et de Claude Dussault en tant que président du conseil, avec comme date d'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Dans le cadre de ses activités de gestion du capital, la compagnie a renouvelé, en octobre 2007, son prospectus simplifié préalable de base auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières lui permettant d'offrir, sur une période de 25 mois, des titres d'emprunt, des actions de catégorie A ou des actions ordinaires d'une valeur pouvant aller jusqu'à un milliard \$.

En 2008, la compagnie a annoncé son intention d'effectuer une offre publique d'achat d'actions dans le cours normal de ses activités visant l'achat, aux fins d'annulation, au cours des douze prochains mois, d'un maximum de 6 223 638 de ses actions ordinaires, ce qui représente 5 % des actions ordinaires de la compagnie qui étaient en circulation à cette date. ING Groep N.V. (le « Groupe ING »), qui détenait environ 70 % des actions ordinaires en circulation de la compagnie, a participé à cette offre d'achat sur une base proportionnelle. Pour plus de détails sur l'offre d'achat, se reporter à la note 13 – Capital social et gestion du capital – afférente aux états financiers consolidés annuels de la compagnie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 et à la rubrique 3.2 – Explication des résultats financiers consolidés – dans le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, qui sont intégrées par renvoi dans cette notice annuelle.

Le 19 février 2009, le Groupe ING a complété un placement secondaire et effectué un placement privé suivant lesquels une filiale indirecte en propriété exclusive a vendu 83 941 400 actions ordinaires de la compagnie (représentant la totalité de la participation du Groupe ING dans la compagnie) (la « transaction »). Simultanément à la clôture, l'action spéciale de la compagnie détenue par Groupe ING a été convertie en une action ordinaire de la compagnie conformément aux modalités qui y sont rattachées et a été incluse dans le cadre du placement secondaire. Après la clôture, la convention des droits d'inscription et la convention de licence de marque de commerce entre la compagnie et Groupe ING ont pris fin selon leurs modalités qui y sont prévues (sauf : (i) dans le cas de la convention des droits d'inscription, à certaines dispositions relatives à l'indemnisation qui demeureront en vigueur conformément aux modalités qui y sont prévues, et (ii) dans le cas de la convention de licence de marque de commerce, à une période de transition de 24 mois). Le 19 février 2009, la compagnie et Groupe ING ont aussi conclu une convention de collaboration telle que modifiée et mise à jour qui prévoit : i) la suppression de certaines dispositions relatives à la gouvernance d'entreprise et aux droits préférentiels de souscription du Groupe ING qui ont pris fin à la clôture; ii) le maintien de certaines dispositions relatives à l'indemnisation, l'accès aux registres historiques, la résolution des différends et la confidentialité; et iii) que certains services continueront à être fournis par le Groupe ING ou un membre de son groupe, au gré de la compagnie, au cours d'une période de transition pouvant durer jusqu'à 24 mois, y compris ceux reliés à la gestion du risque, aux ressources humaines, la vérification interne et à la technologie de l'information. Aux termes de la convention de non-concurrence (qui demeurera en place après la clôture) : (i) le Groupe ING a convenu que, pendant une période de deux ans après la clôture, elle ne fera pas concurrence, directement ou indirectement, à la compagnie au Canada dans le cadre de l'exploitation directe ou indirecte d'activités d'assurance IARD, qu'elle ne sollicitera pas, directement ou indirectement, les employés identifiés ou membres de son réseau distribution ni n'acquerra, directement ou indirectement, une société qui exerce des activités d'assurance IARD au Canada (sauf dans certains cas précis et sous réserve d'un droit de premier refus en faveur de la compagnie); et (ii) la compagnie a convenu que, pendant une période de deux ans après la clôture, elle ne fera pas concurrence, directement ou indirectement, au Groupe ING à l'extérieur du Canada dans le cadre de l'exploitation directe ou indirecte d'activités d'assurance IARD. À l'heure actuelle, le Groupe ING exerce des activités d'assurance IARD principalement aux Pays-Bas, en Belgique et au Brésil.

Le 23 février 2009, la compagnie a annoncé que sa filiale Compagnie d'assurance ING du Canada deviendra Intact Compagnie d'assurance et qu'elle sera exploitée sous la marque de commerce Intact Assurance. La compagnie a également annoncé qu'elle sera renommée Intact Corporation financière en mai prochain, à la suite de l'approbation du changement de nom par ses actionnaires.

## **DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ**

L'industrie de l'assurance IARD offre aux particuliers et aux entreprises une protection d'assurance pour couvrir leurs automobiles, leurs biens personnels et commerciaux, leur responsabilité civile et d'autres catégories d'activité de l'assurance IARD. En 2007, l'industrie canadienne de l'assurance IARD a enregistré environ 36,3 milliards \$ en primes directes souscrites et a versé des indemnités et constitué des provisions pour sinistres totalisant environ 20,9 milliards \$. L'assurance automobile et l'assurance des biens constituent respectivement les premier et second secteurs d'activité de l'industrie de l'assurance IARD (selon les primes directes souscrites).

Les trois principaux réseaux de distribution de l'industrie de l'assurance IARD sont les courtiers d'assurance, la distribution directe et les agents exclusifs. Les courtiers d'assurance agissent comme intermédiaires entre les compagnies d'assurance IARD et les consommateurs qui

souhaitent souscrire de l'assurance IARD. Les courtiers distribuent habituellement des polices d'assurance de plusieurs compagnies d'assurance et agissent pour le compte des clients. Au Canada, les courtiers constituent le plus important réseau de distribution de produits d'assurance IARD. Dans un réseau de distribution directe, les compagnies d'assurance IARD vendent leurs polices d'assurance respectives directement aux consommateurs, sans recourir à un intermédiaire. La majeure partie de la distribution est effectuée par Internet et par l'entremise des centres d'appels. Les agents exclusifs sont une équipe de vente exclusive qui commercialise des produits d'assurance IARD exclusivement pour l'assureur.

Le rendement financier de l'industrie de l'assurance IARD est déterminé par deux principaux facteurs : i) le niveau des primes souscrites par rapport aux sinistres et aux frais d'exploitation; et ii) les rendements produits par les portefeuilles de placements des assureurs.

L'industrie de l'assurance IARD constitue un marché établi. De 2003 à 2007, le taux de croissance annuel composé (« TCAC ») des primes directes souscrites pour l'industrie de l'assurance IARD s'élevait à 2,4 %. Les primes directes souscrites du secteur ont augmenté de 3,4 % en 2004, mais ont connu une faible hausse en 2005, soit 0,5 %. En 2006 et 2007, le TCAC des primes directes souscrites de l'industrie s'est établi respectivement à 2,3 % et à 3,6 %.

Le taux combiné constitue une mesure clé du rendement de l'industrie de l'assurance IARD. Un taux combiné supérieur à 100 % signifie que l'entreprise a affiché une perte technique avant les produits des placements au titre de l'actif investi. Un taux combiné inférieur à 100 % indique que l'entreprise sous-jacente a enregistré un bénéfice technique avant les produits de placements au titre de l'actif investi.

Au cours des dix années qui ont précédé 2003, les taux combinés de l'industrie de l'assurance IARD étaient supérieurs à 100 %. De 2002 à 2004, ils se sont améliorés de façon considérable, reflétant ainsi les modifications des produits ainsi que la tendance vers une augmentation de la tarification, l'amélioration de la discipline de souscription et une réduction de la fréquence des sinistres. Par conséquent, le taux combiné de l'industrie de l'assurance IARD en 2002 s'est amélioré pour s'établir à 106,1 % par rapport à 110,4 % en 2001 et a de nouveau progressé pour s'établir à 99,0 % en 2003 et à 91,2 % en 2004. Le taux combiné de l'industrie de l'assurance IARD s'est établi à 92,7 % en 2005, pour ensuite baisser et s'établir à 91,6 % en 2006. Le taux combiné a ensuite augmenté jusqu'à 93,4 % en 2007. De 2003 à 2007, les taux combinés du secteur de l'assurance IARD se sont maintenus, le RCP a augmenté et les rendements des placements ont été stables.

### **Secteurs d'activité**

Nos produits d'assurance se divisent en deux branches d'activité : l'assurance des particuliers et l'assurance des entreprises.

#### ***Assurance des particuliers***

Selon les plus récentes statistiques du marché, nous sommes le plus important fournisseur d'assurance des particuliers du Canada (selon les primes directes souscrites) pour 2008. Au cours des douze mois terminés le 31 décembre 2008, nos activités en assurance des particuliers ont compté pour 3,0 milliards \$ ou 73 % de nos primes directes souscrites. Nos principaux produits en assurance des particuliers sont l'assurance automobile et l'assurance habitation.

*Assurance automobile et assurance de responsabilité civile.* Notre secteur d'assurance automobile pour les particuliers, avec 2,0 milliards \$ de primes directes souscrites (à l'exclusion des groupements d'assureurs) au cours des douze derniers mois terminés le 31 décembre 2008 et environ 2,4 millions de risques assurés, offre une protection à nos clients en matière de responsabilité civile, de blessures corporelles (ou d'assurance accidents) et de dommages causés à

leurs véhicules, selon leur lieu de résidence au Canada. L'assurance de responsabilité civile couvre le paiement des dommages-intérêts par les personnes assurées qui ont causé des blessures corporelles ou des dommages matériels à des tiers par suite d'un accident impliquant une automobile. L'assurance contre les blessures corporelles couvre les pertes de revenus, les frais médicaux, les frais de réhabilitation et les frais de préposé aux soins liés à une blessure, une maladie ou au décès d'une personne assurée survenu par suite d'un accident d'automobile. L'assurance de biens (collision et tous risques) couvre les dommages subis par les personnes assurées en raison des dommages causés à leur automobile ou de la perte de celle-ci. Nous offrons également des couvertures pour les autocaravanes, les véhicules de plaisance, les motoneiges et les véhicules antiques et classiques.

Les frais de règlement des sinistres en assurance automobile sont principalement établis en fonction de la fréquence des accidents, du coût des soins médicaux, du coût des réparations et du remplacement des automobiles et de tous les coûts concernant les litiges reliés aux réclamations.

*Assurance habitation et assurance de responsabilité civile.* Notre secteur d'assurance habitation, avec 1,0 milliard \$ de primes directes souscrites au cours des douze derniers mois terminés le 31 décembre 2008 et environ 1,7 million de risques assurés, offre aux particuliers une protection contre le feu, le vol, le vandalisme, les dommages causés par l'eau et contre les autres dommages causés à leur résidence et à son contenu, de même que leur responsabilité civile personnelle. La plupart des polices d'assurance habitation en vigueur au Canada comportent la garantie valeur à neuf. Nous rajustons notre couverture en fonction des divers segments du marché. Nous divisons le marché résidentiel en maisons standard, maisons de grande valeur et maisons non standard. Le marché résidentiel comprend également des couvertures pour les locataires occupants, les copropriétaires occupants, les résidences occupées par des non-propriétaires et les résidences secondaires.

Les coûts des sinistres en assurance habitation sont établis principalement en fonction de la fréquence et de la gravité des sinistres. La gravité est elle-même très influencée par l'inflation des coûts des matériaux de construction, des coûts de la main-d'œuvre et des biens ménagers. La plupart des polices d'assurance de propriétaires occupants prévoient des augmentations automatiques de couvertures, qui sont toutefois facultatives, afin de tenir compte de la hausse des coûts de remplacement et de la valeur des propriétés.

La rentabilité et le prix de l'assurance des propriétaires occupants sont aussi influencés par la fréquence des catastrophes naturelles, particulièrement les violentes tempêtes en hiver, le vent et la grêle, le verglas, les orages violents, les tremblements de terre et les ouragans. Nous avons recours à la réassurance afin de réduire notre exposition aux catastrophes naturelles.

### ***Assurance des entreprises***

Nous sommes l'un des plus importants fournisseurs d'assurance des entreprises au Canada avec 1,1 milliard \$ de primes directes souscrites en 2008. Au cours des douze derniers mois se terminant le 31 décembre 2008, nos activités d'assurance des entreprises ont représenté 27 % de nos primes directes souscrites. Nos produits d'assurance des entreprises sont offerts aux petites et moyennes entreprises et aux exploitations agricoles.

*Assurance automobile des entreprises.* Notre secteur d'assurance automobile des entreprises, avec 317,8 millions \$ de primes directes souscrites au cours des douze derniers mois terminés le 31 décembre 2008 et environ 263 800 risques assurés, offre les mêmes couvertures que l'assurance automobile des particuliers, mais pour des types de risques différents. L'assurance automobile des entreprises couvre les véhicules commerciaux, les véhicules publics, les garagistes, les parcs de véhicules de tourisme et les camions légers. La plupart des véhicules que nous assurons sont des automobiles et des petits camions.

*Autres assurances des entreprises.* Notre secteur d'assurance des entreprises offre également aux entreprises une couverture contre le feu et les risques connexes, la responsabilité commerciale, les cautionnements, les risques divers et multiples, la responsabilité pour locaux et la responsabilité pour produits et activités d'exploitation complétées de même que des produits créneaux. Il comptait pour 817,8 millions \$ de primes directes souscrites au cours des douze derniers mois terminés le 31 décembre 2008, avec environ 234 000 risques assurés. Nous offrons traditionnellement de l'assurance de biens à usage commercial, de responsabilité civile et autres à un groupe diversifié d'entreprises de petite et moyenne taille. Ces clients sont en règle générale des petites entreprises, des bailleurs commerciaux, des fabricants et des entrepreneurs.

### **Distribution et marketing**

Notre stratégie de distribution est conçue pour nous permettre de relever les défis posés par un marché en évolution. Elle vise à maximiser la croissance tout en répondant aux besoins d'un bassin de consommateurs plus vaste. Nous distribuons nos produits par l'entremise des réseaux indiqués ci-dessous :

*Courtiers d'assurance.* Nous faisons affaire avec environ 1 875 courtiers d'assurance dans 3 300 bureaux ou points de vente au Canada. Le réseau de distribution que forment les courtiers d'assurance a représenté environ 3,3 milliards \$ (ou 79,1 %) de nos primes directes souscrites en 2008. Nous estimons que les priorités pour ces courtiers d'assurance, qui agissent pour le compte de clients, sont une tarification concurrentielle, un service adapté aux besoins de la clientèle, la qualité des services relatifs aux sinistres et la solidité et la stabilité financière de l'émetteur. Le succès de notre entreprise est fondé sur une offre continue de taux concurrentiels et de produits bien adaptés aux besoins de nos clients cibles et sur la prestation constante de services de qualité supérieure aux courtiers d'assurance. Nous offrons aux courtiers une plate-forme technologique qui leur permet d'effectuer des opérations avec nous, nous leur donnons des cours de formation sur nos produits et leur proposons des activités de commercialisation conjointes.

*Intact Assurance.* L'assureur automobile, habitation et entreprises le plus important du pays sera maintenant exploité sous la marque de commerce Intact Assurance. La compagnie est reconnue pour ses innovations axées sur le client, telles que sa Garantie service-client. En vertu de cette garantie, elle promet que dans les 30 minutes qui suivent la déclaration d'un sinistre, peu importe le jour de la semaine ou l'heure du jour, ses clients parleront à un conseiller qui leur fournira le soutien d'urgence et les conseils nécessaires, communiquera avec les fournisseurs et fera les paiements pour les dépenses et les réparations d'urgence. Si elle ne peut respecter cette promesse, Intact Assurance émettra un chèque à ses clients au montant de leur prime annuelle, jusqu'à un maximum de 1 000 \$. Avec sa Garantie du Réseau Confiance, Intact Assurance garantit également la qualité du travail et des réparations de son vaste réseau de fournisseurs, de carrossiers et d'entrepreneurs. De plus, Intact Assurance a minimisé au fil des ans avec sa Garantie du conducteur exemplaire, certains des irritants qui sont souvent associés à une demande d'indemnité en renonçant à l'augmentation traditionnelle de la prime à la suite d'un sinistre.

*belairdirect.* Établie depuis plus de 50 ans, belairdirect offre, en Ontario et au Québec, des solutions d'assurance auto et habitation directement aux consommateurs qui préfèrent faire affaire par téléphone ou par Internet. Avec belairdirect, les consommateurs ont le choix d'acheter leur couverture d'assurance par téléphone, en ligne ou en personne. La notoriété de sa marque est supérieure à celle de tout autre assureur direct au Québec et en Ontario (belairdirect a compté pour environ 500 millions \$ ou 12,0 % du total de nos primes directes souscrites en 2008).

*Grey Power.* Depuis 1993, Grey Power se spécialise dans la distribution de produits d'assurance pour les personnes qui sont âgées de 50 ans et plus. Elle offre des produits et services choisis avec soin qui reconnaissent l'expérience et le bon dossier de conduite de ses clients. Grey Power exerce ses activités selon le principe que les consommateurs devraient profiter des

avantages que leur confère leur maturité par le biais d'une meilleure proposition de valeur pour les clients appartenant à ce secteur démographique. Grey Power a compté pour 111 millions \$ ou 2,7 % du total de nos primes directes souscrites en 2008.

*Canada Brokerlink.* Canada Brokerlink Inc. (« CBL ») est l'un des plus grands cabinets de courtage au Canada et sa croissance dépasse celle de tout autre cabinet de courtage au pays. CBL offre aux consommateurs des produits et services d'un certain nombre d'assureurs, dont les nôtres. En 2008, CBL a compté pour environ 260 millions \$ ou 6,2 % de nos primes directes souscrites.

### **Réassurance**

Nous souscrivons de la réassurance afin de contrôler notre exposition aux sinistres et aux pertes découlant des risques d'assurance que nous souscrivons, et pour protéger nos ressources en capital. Nous cédon s une partie de nos primes brutes à des réassureurs, qui s'engagent à assumer une partie des sinistres couverts. La réassurance a pour but d'améliorer la diversification des risques et de nous permettre de souscrire plus d'affaires.

### **Tarification et souscription**

*Assurance des particuliers.* Nous estimons que la tarification et la souscription sont inextricablement liées. La subtilité de la segmentation de la tarification a une influence directe sur la qualité des risques que nous assumons. De même, la subtilité du processus de sélection des risques a une incidence directe sur les résultats qui sont reflétés dans notre base de données de tarification et, de là, sur notre capacité de segmenter et d'être compétitifs.

Nous maintenons une base de données exclusive et détaillée de notre secteur d'assurance des particuliers qui est uniforme d'une province et d'un territoire à l'autre du Canada. Nous estimons que la taille de cette base de données nous permet de mieux prévoir la gravité et la fréquence des sinistres. Notre tarification est fonction de la fréquence et de la gravité des sinistres, des dépenses liées aux affaires souscrites, des frais de règlement et de gestion des sinistres et des frais du réseau de distribution par l'entremise duquel les affaires sont souscrites.

Le processus de sélection et de souscription vise à quantifier les risques éventuels rattachés à un client afin de déterminer l'admissibilité de ce client et la tarification appropriée qui devra lui être imposée. Ce processus est fortement informatisé afin que nos courtiers d'assurance et nos souscripteurs puissent appliquer nos lignes directrices en matière de souscription de la façon la plus constante possible. Nous avons mis en place des modèles sophistiqués permettant de déterminer la rentabilité relative sur le plan des risques ou des polices afin d'encourager la souscription d'affaires au niveau de rentabilité anticipé le plus élevé.

*Assurance des entreprises.* Tout comme l'assurance des particuliers, la tarification des produits d'assurance des entreprises est établie en règle générale en fonction de la fréquence et de la gravité des sinistres prévus au cours de la période où les taux seront en vigueur. La tarification des produits tient compte des dépenses liées aux affaires souscrites de même que des frais de gestion et de règlement des sinistres.

Nous appliquons une méthode rigoureuse pour la gestion des risques et la souscription dans le domaine de l'assurance des entreprises, l'accent étant mis sur la rentabilité. Notre intérêt particulier pour les petites et moyennes entreprises nous a permis de normaliser nos critères de souscription et notre tarification en fonction des classifications du marché.

### **Gestion des sinistres**

En matière de gestion des sinistres, nous avons pour objectif de fournir un service efficace et de haute qualité à nos clients tout en contrôlant les frais de gestion des sinistres et en réduisant

les cas de fraude. Nous estimons que le meilleur moyen d'atteindre cet objectif consiste à faire appel à l'interne à des préposés aux sinistres formés pour appliquer nos pratiques de gestion des sinistres.

En 2008, 97 % de nos demandes d'indemnité ont entièrement été traitées par nos experts en sinistres, sans avoir eu recours aux services d'experts en sinistres externes en assurance. Nous estimons que, de ce fait, comme nous le souhaitions, nos politiques et méthodes de traitement des sinistres ont été appliquées uniformément et les frais totaux y afférents, y compris les frais d'administration connexes, en ont été diminués.

La gestion des sinistres est assurée par nos quelque 1 700 experts en sinistres répartis dans tout le Canada. Le processus de gestion des sinistres comprend la réception de la déclaration de sinistre, la vérification de la couverture, l'établissement de la provision pour la perte ultime éventuelle, l'enquête des circonstances entourant le sinistre, l'évaluation des dommages, le règlement ou le refus de règlement, selon le cas, le paiement, le parachèvement des opérations de sauvetage et le recouvrement en vertu de la subrogation ou de la réassurance, le cas échéant. Les éléments clés de notre processus de gestion se composent de nos manuels détaillés de sinistres, de nos nombreux programmes de formation technique et de notre processus d'examen de la qualité. Nous avons conçu des systèmes et des méthodes qui assurent la surveillance, la mesure et le contrôle continu de tous les aspects du processus de gestion des sinistres, du moment où nous recevons la déclaration de sinistre jusqu'au règlement définitif du sinistre.

La plupart de nos experts en sinistres travaillent dans nos bureaux régionaux. Ils ont pour mandat de gérer les activités quotidiennes se rapportant aux sinistres. Nous estimons que cela nous permet de répondre rapidement aux clients lorsqu'il se produit un sinistre. Tous nos experts en sinistres doivent respecter des limites d'autorisation – selon la nature et l'étendue des sinistres qu'ils sont aptes à gérer – correspondant à leur niveau respectif d'expérience. Ces niveaux d'autorisation sont examinés régulièrement et rajustés au besoin.

Nous gérons un nombre considérable de sinistres dans le cours normal des activités par l'entremise de notre Service de l'indemnisation. Les provisions sont établies et, si nécessaire, rajustées par le Service de l'indemnisation de concert avec nos actuaires. Ces sinistres et ces provisions sont examinés par nos vérificateurs internes et externes et nos services financiers, avec le concours d'avocats externes dans certains cas précis, le cas échéant. Si les demandes de règlement découlent de polices d'assurance qui sont couvertes par des traités de réassurance, la part du risque qui nous revient se limite à la rétention nette des risques d'assurance et à la solvabilité du réassureur.

### **Plan de répartition des risques (« Facility Association »)**

Pour offrir de l'assurance automobile au Canada, nos filiales d'assurance doivent participer au plan de répartition des risques de l'industrie (« Facility Association ») applicable en Alberta, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve et Labrador, dans les Territoires du Nord-Ouest, en Nouvelle-Écosse, au Nunavut, en Ontario, à l'Île-du-Prince-Édouard et au Yukon. Des plans similaires sont en place dans le reste du Canada, à des degrés variables. La Facility Association est une entente de mise en commun obligatoire entre tous les participants de l'industrie de l'assurance IARD et fournit une couverture d'assurance automobile aux particuliers ou aux entreprises qui sont autrement incapables de souscrire une couverture auprès des assureurs privés. Les polices émises dans la Facility Association sont traitées et gérées par quelques compagnies d'assurance qui sont remboursées pour les frais d'administration liés aux polices. Nous sommes l'une des quelques compagnies d'assurance qui gèrent les polices de la Facility Association. Tous les résultats de souscription et les revenus d'intérêts créditeurs et de dividendes provenant des affaires traitées par ces compagnies d'assurance sont ensuite regroupés et pris en charge par tous les participants de l'industrie conformément à leur part de marché de l'assurance automobile.

La taille de la Facility Association d'un territoire à l'autre varie avec le temps en fonction de la rentabilité du marché de l'assurance automobile de même que du capital disponible aux assureurs privés. Les primes de la Facility Association ont dépassé un milliard \$ en primes directes souscrites en 2003, mais ont diminué à 850 millions \$ en 2004. La Facility Association a enregistré 511 millions \$ en primes directes souscrites en 2005 et 403 millions \$ en primes directes souscrites en 2006. Elle a aussi enregistré 333 millions \$ en primes directes souscrites en 2007 et 284 millions \$ en primes directes souscrites en 2008.

La Facility Association étant incapable de majorer les tarifs aussi rapidement que l'augmentation des frais de règlement, elle a subi des pertes dépassant 500 millions \$ en 2003, principalement en raison des sinistres survenus en Ontario. Par contre, à cause de réformes réglementaires et d'une majoration importante des tarifs en 2003 et 2004 qui ont aidé à réduire le nombre de risques placés dans la Facility Association, celle-ci a produit un profit d'environ 530 millions \$ en 2004. En 2005, elle a inscrit un profit d'environ 312,0 millions \$ et les résultats nets ont représenté un profit d'environ 204 millions \$ en 2006. Les résultats nets estimés pour 2007 étaient d'environ 18 millions \$, alors que les résultats nets estimés pour 2008 étaient une perte de 86 millions \$. La quote-part de la compagnie des résultats de la Facility Association se situait entre 5 % et 23 % au cours de cette même période, selon la province de la Facility Association.

### **Questions réglementaires**

Nos filiales d'assurance sont assujetties à la réglementation et à la supervision des autorités réglementaires en matière d'assurance des ressorts où elles sont constituées et agréées pour exercer des activités. Cette réglementation et cette supervision visent à protéger les titulaires de police et les créanciers plutôt que les investisseurs et ont trait à diverses questions, notamment à la fixation des tarifs, aux normes en matière de solvabilité et de fonds propres à risque, aux restrictions sur les types de placements, au maintien de provisions appropriées au titre des primes non acquises et des sinistres non réglés, à l'examen des compagnies d'assurance par les autorités de réglementation (y compris l'examen périodique en matière de finance et de conformité), au dépôt de rapports annuels et autres rapports, à la délivrance de permis aux assureurs, agents et courtiers, aux restrictions vis-à-vis des opérations avec des sociétés du même groupe, aux restrictions vis-à-vis des dividendes pour les actionnaires et les opérations de capital, aux restrictions vis-à-vis de la propriété et de la réglementation relative à la forme des contrats d'assurance ainsi qu'à la vente et au marketing des produits d'assurance. Nous estimons que nos filiales d'assurance respectent en très grande partie toutes les exigences réglementaires applicables.

### **Conditions concurrentielles**

La concurrence est très vive dans le secteur de l'assurance IARD. Dans chaque secteur d'activité, le marché est très fragmenté et, habituellement, de nombreux participants du secteur de l'assurance se livrent concurrence. Parmi nos concurrents, on note des assureurs étrangers et nationaux de même que de grands assureurs d'envergure nationale, les assureurs automobiles d'état, des petits assureurs locaux et des sociétés d'assurance mutuelle et de coopératives. En 2007, les cinq plus importants assureurs comptaient pour environ 36 % des primes directes souscrites pour le secteur privé de l'assurance IARD. Nous estimons que l'industrie de l'assurance IARD demeurera très concurrentielle dans un avenir prévisible. Nous croyons que la concurrence dans nos segments d'activité porte sur la tarification, le service, les réseaux de distribution, la structure des commissions, les caractéristiques des produits, la santé financière et la taille, la capacité de payer les indemnités, les notations, la réputation et la reconnaissance du nom ou de la marque. Le paysage de la concurrence à l'échelle régionale diffère légèrement de ce qu'on retrouve à l'échelle nationale.

## **Actifs incorporels**

Au sein de la distribution directe en assurance des particuliers, belairdirect s'est bâtie une solide réputation parmi les consommateurs du Québec et de l'Ontario. De même, la marque Grey Power gagne de plus en plus de notoriété en Ontario et en Alberta. Tel que mentionné, la plus importante filiale d'assurance de la compagnie est maintenant Intact Compagnie d'assurance et la compagnie sera exploitée sous la marque de commerce Intact Assurance. Nos filiales d'assurance appliquent une stratégie de marketing et une stratégie entourant la marque qui visent à démarquer et à promouvoir les produits novateurs et uniques dans ses divers secteurs d'activités.

## **Cycles et saisonnalité**

Au cours des trente dernières années, les rendements de l'industrie de l'assurance IARD ont fluctué considérablement et le rendement moyen des capitaux propres s'est établi à environ 10,8 % au cours de cette même période. Nous croyons que la nature cyclique du secteur de l'assurance IARD s'explique par de nombreux facteurs, notamment la gestion du capital, les décalages et la tarification, la réglementation du secteur et, dans le cas de l'assurance des entreprises, un processus de prise de décision décentralisée.

Par ailleurs, nous estimons que le rendement du secteur est déterminé par l'offre et non par la demande. Lorsqu'il y a abondance de capital dans le secteur, des compagnies peuvent sous-tarififier leurs produits afin d'augmenter rapidement leur part de marché. Cependant, une tarification inadéquate réduit les marges techniques. Finalement, il faut augmenter les primes pour récupérer les pertes subies, ce qui entraîne la reprise du cycle. Plusieurs années peuvent s'écouler entre le moment où une police est tarifiée et celui où le coût total d'un sinistre est connu. Dans les provinces où les taux d'assurance sont réglementés, l'approbation des sinistres peut prendre plusieurs semaines en raison de la complexité du processus réglementaire, ce qui retarde la prise en compte des coûts réels des sinistres dans le taux des primes. Dans le segment de l'assurance des entreprises, les souscripteurs et les courtiers peuvent généralement négocier les primes, surtout pour les comptes d'importance, ce qui peut retarder la prise en compte des coûts réels des sinistres.

Les résultats techniques varient également selon les saisons, surtout en ce qui a trait aux tendances des sinistres automobiles et aux conditions routières hivernales. Typiquement, les sinistres sont plus élevés au premier et au quatrième trimestres en raison de la chaussée glissante et de la visibilité réduite. De fortes tempêtes hivernales, telles que la tempête de verglas qui a touché le Québec en 1998, le vent, la grêle et la pluie peuvent influencer sur les résultats en assurance des biens. Dans les régions où les réseaux d'égouts sont inadéquats, les propriétés courent un plus grand risque de subir des dommages causés par l'eau.

## **Employés**

En date du 31 décembre 2008, la compagnie, y compris ses unités fonctionnelles, comptait approximativement 6 700 employés équivalents temps plein.

## **Gestion des placements**

La presque totalité de notre portefeuille d'actifs investis est gérée par notre filiale en propriété exclusive Intact Gestion de placements inc., anciennement connue sous le nom de ING Gestion de placements inc. (« IGP »). IGP offre également des services de gestion de placements pour nos régimes de retraite des employés ainsi qu'à certains tiers.

Au 31 décembre 2008, notre portefeuille de placements dont la valeur s'élevait à 6,6 milliards \$, qui était composé de 0,8 milliard \$ de flux de trésorerie et de bons du Trésor du gouvernement du Canada, de 3,5 milliards \$ de titres de créance, de 1,2 milliard \$ d'actions privilégiées, de 0,8 milliard \$ d'actions ordinaires et de 0,3 milliard \$ de prêts aux courtiers.

## Stratégie de placement

Notre stratégie de placement vise à générer des rendements solides après impôts tout en diversifiant le risque. La constitution de notre portefeuille tient compte de la disponibilité et de la liquidité des placements éventuels. Nous établissons également des limites pour chaque secteur économique et chaque stratégie de placement afin d'assurer une diversification dans tous les secteurs. Nous croyons que cette diversification des risques entre divers secteurs d'activité procure des avantages de placements. Bien que notre stratégie soit de nature à long terme, elle est revue périodiquement afin qu'elle soit adaptée, lorsque nécessaire, à l'environnement de placement, surtout lors de moments de turbulence et de forte volatilité.

Notre portefeuille, qui s'élève à 6,6 milliards \$, est composé principalement de titres canadiens, dont des titres à revenu fixe de haute qualité, des actions ordinaires de grandes compagnies et des actions privilégiées pour lesquels des dividendes sont versés. Au cours des cinq dernières années, le portefeuille d'actifs investis de la compagnie a généré un rendement annuel moyen après impôts de 2,95 %, réparti comme suit :

Nos filiales d'assurance IARD <sup>1)</sup>	Rendements des placements annuels				
	2008	2007	2006	2005	2004
<b>Total</b> .....	(3,87) %	1,22 %	4,49 %	6,72 %	6,60 %
Titres à revenu fixe .....	3,62 %	1,49 %	2,49 %	4,32 %	4,72 %
Actions privilégiées canadiennes .....	(11,41) %	(2,46) %	4,85 %	4,55 %	7,07 %
Actions ordinaires canadiennes .....	(21,64) %	3,61 %	9,70 %	20,20 %	15,96 %

Note :

(1) Les rendements sont indiqués après impôts.

## FACTEURS DE RISQUE

**Outre les facteurs de risque décrits ci-après, la rubrique « Gestion du risque » du rapport de gestion annuel pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 et la note 5 afférente à nos états financiers consolidés vérifiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, lesquels sont intégrés par renvoi aux présentes, comprennent de plus amples renseignements sur notre approche de gestion du risque et sur les risques auxquels nous sommes exposés.**

**Si nous ne pouvons mettre en œuvre notre stratégie ou exploiter notre entreprise comme nous le prévoyons actuellement, ceci pourrait avoir un impact négatif sur nos résultats.**

Afin d'atteindre une croissance rentable et maximiser les rendements pour les actionnaires, nous avons l'intention d'affecter des ressources importantes à l'expansion de nos activités de base et à la mise en œuvre de nos stratégies décrites à la section intitulée « Stratégie d'affaires de IIC à la suite de la réalisation de l'opération » à la page 7 du prospectus simplifié définitif en date du 12 février 2009. Nous ne pouvons vous assurer que nous poursuivrons avec succès la mise en œuvre de nos stratégies. Nous pourrions connaître des difficultés d'exécution de nos stratégies en raison, entre autres, de la concurrence accrue, de la difficulté au niveau de la mise au point et du lancement de nouveaux produits, d'une conjoncture néfaste et de changements dans l'environnement réglementaire. N'importe laquelle des raisons ci-dessus pourrait avoir des conséquences défavorables importantes sur le succès de nos stratégies.

**Si les versements réels d'indemnités dépassent nos provisions pour sinistres et les frais de règlement, nous pourrions devoir établir des provisions supplémentaires qui pourraient influencer notre situation financière et nos résultats d'exploitation.**

Notre succès dépend de notre capacité à évaluer avec exactitude les risques inhérents aux polices d'assurance que nous souscrivons. Nous établissons des provisions afin de couvrir nos obligations estimatives au titre du règlement de tous les sinistres et des frais de règlement par rapport aux primes acquises sur les polices d'assurance que nous souscrivons. Les provisions ne représentent pas un calcul exact de ces obligations. Ces provisions représentent plutôt notre estimation du coût ultime associé au règlement et à la gestion des sinistres. Ces estimations sont fondées sur divers facteurs, notamment :

- les projections actuarielles quant au coût de règlement de gestion des sinistres reflétant les faits et circonstances alors connus;
- les estimations des tendances futures quant à l'ampleur et la fréquence des sinistres;
- les théories judiciaires de responsabilité;
- les variables quant aux procédures de traitement des sinistres;
- les facteurs économiques (comme l'inflation);
- les tendances judiciaires et législatives et les actions comme les recours collectifs et l'interprétation judiciaire des garanties ou des exclusions de garantie;
- le niveau de fraudes à l'assurance.

La plupart, sinon la totalité, de ces facteurs ne sont pas directement quantifiables, surtout sur une base prospective, et les conséquences de ces facteurs et d'autres facteurs imprévus pourraient peser sur notre capacité à évaluer avec exactitude les risques que représentent les polices que nous souscrivons. En outre, il pourrait se produire des décalages importants entre l'incidence d'un risque assuré et le moment où il est véritablement déclaré à l'assureur, et des décalages additionnels entre le moment de la déclaration et le règlement final des sinistres.

Nous raffinons continuellement nos estimations de provisions à mesure que les sinistres sont déclarés et réglés. La constitution d'un niveau de provisions approprié représente un processus intrinsèquement incertain. Les facteurs suivants pourraient avoir des conséquences appréciables sur nos sinistres réels futurs et nos frais de règlement réels :

- le montant des indemnités versées;
- les frais que nous engageons pour résoudre des sinistres;
- l'évolution législative et judiciaire;
- l'évolution de la conjoncture économique, dont l'inflation.

Les sinistres réels et les frais de règlement que nous engageons en vertu des polices d'assurance que nous souscrivons pourraient différer du montant des provisions que nous établissons. Si les sinistres réels et les frais de règlement dépassent nos attentes et les provisions reflétées dans nos états financiers, nous devons tenir compte de ces modifications en accroissant nos provisions. De plus, les autorités réglementaires gouvernementales pourraient nous obliger à accroître nos provisions si elles déterminent qu'elles ont été sous-estimées par le passé. Si nous accroissons nos provisions, notre bénéfice avant impôt pour la période au cours de laquelle nous le faisons diminuera d'un montant correspondant. En outre, une augmentation de nos provisions à la hausse entraînent une réduction du capital excédentaire de nos filiales d'assurance et pourraient se traduire par une baisse de la notation de ces filiales. Une telle baisse pourrait à son tour avoir une incidence négative sur notre capacité à placer des contrats d'assurance.

**Le rendement de nos placements pourrait pâtir en raison de l'évolution négative des marchés de capitaux ou d'autres facteurs, ce qui à son tour pourrait influencer négativement sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.**

Nous dépendons des revenus de notre portefeuille de placements pour une part substantielle de nos résultats. En 2008, 2007 et 2006, les revenus d'intérêts et de dividendes, les gains nets réalisés sur placements et autres gains ont compté pour environ 1,4 %, 9,9 % et 12,2 %, respectivement, de nos produits consolidés. Une baisse marquée des rendements de nos actifs investis ou une réduction marquée de la valeur des titres nous appartenant pourrait avoir des conséquences défavorables importantes sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière. En outre, en raison des variations des rendements sur les titres à revenu fixe, nous sommes confrontés au risque de réinvestissement à mesure que ces titres viennent à échéance, car les fonds pourraient être réinvestis à des taux inférieurs à ceux des titres venant à échéance.

Notre capacité à réaliser nos objectifs de placement est touchée par la conjoncture générale, qui échappe à notre volonté. La conjoncture générale peut influencer négativement les marchés des titres sensibles aux taux d'intérêt, y compris l'ampleur et le moment de la participation des investisseurs dans ces marchés, le niveau et la volatilité des taux d'intérêt et, par conséquent, la valeur des titres à revenu fixe. En outre, l'évolution de la conjoncture peut se traduire par des défauts accrus de la part des émetteurs de titres nous appartenant. Les taux d'intérêt sont fortement influencés par de nombreux facteurs, y compris les politiques monétaires, la situation économique et politique nationale et internationale et d'autres facteurs échappant à notre volonté. De surcroît, la portion de nos actifs investis dans des actions est soumise au risque, entre autres, que la santé financière des émetteurs dans lesquels nous investissons puisse se détériorer ou que la situation générale du marché des actions se dégrade.

La conjoncture générale, la situation du marché des actions et beaucoup d'autres facteurs peuvent également avoir des conséquences défavorables sur les marchés des valeurs mobilières et, par conséquent, la valeur des titres nous appartenant. Nous pourrions ne pas pouvoir réaliser nos objectifs de placement, ce qui viendrait réduire notre bénéfice net de façon marquée. Par exemple, le revenu net s'est considérablement ressenti du recul général des marchés en 2008. Nous pourrions modifier notre politique de placement à un moment inopportun, ce qui pourrait se traduire par une sous-performance importante des actifs investis comparativement aux résultats historiques.

**Le secteur de l'assurance IARD est cyclique et nous nous attendons à connaître des périodes où nos capacités de souscription sont excédentaires et où la tarification est défavorable.**

Historiquement, les résultats des compagnies d'assurance IARD ont été soumis à d'importantes fluctuations et incertitudes. La rentabilité de ce secteur peut être touchée de façon marquée par ce qui suit :

- la concurrence;
- la disponibilité de capitaux au soutien de la prise en charge de nouvelles activités;
- les niveaux croissants des coûts réels que ne prévoient pas les compagnies au moment où elles tarifent leurs produits;
- les situations instables et imprévisibles, dont des catastrophes non naturelles ou liées à la météo, des catastrophes naturelles ou des attaques terroristes;
- les changements dans les provisions pour sinistres découlant des demandes d'indemnités générales et l'environnement juridique à mesure que divers types de sinistres se produisent et que les interprétations judiciaires concernant la portée de la responsabilité des assureurs évoluent;

- les changements au niveau des lois et règlements en matière d'assurance et d'impôt, de même que de nouvelles mesures législatives;
- la conjoncture générale, comme les variations de taux d'intérêt, l'inflation et d'autres changements dans l'univers des placements, qui a une incidence sur les rendements des capitaux investis et peut influencer sur le déboursement ultime des montants d'indemnités;
- les pratiques générales de ce secteur.

En outre, la rentabilité des assureurs automobiles peut être touchée de façon considérable par de nombreux facteurs, dont :

- les régimes réglementaires qui restreignent la capacité à détecter les demandes d'indemnités frauduleuses et les bandes de fraudeurs et à se protéger contre elles;
- l'évolution des tendances en matière d'actions en responsabilité délictuelle et de recours collectifs;
- l'évolution des lois qui pourrait restreindre le recours à des pièces d'occasion ou de type analogue et des pièces de qualité après fabrication ou forcer l'indemnisation d'une diminution alléguée de valeur malgré les réparations du véhicule;
- les changements dans d'autres lois ou règlements, y compris l'adoption de mesures de consommateurs concernant les tarifs demandés pour les garanties d'assurance automobile ou autres garanties ou les procédures de traitement des demandes d'indemnités;
- les lois sur la protection des renseignements personnels et du consommateur qui interdisent aux assureurs d'évaluer des risques ou des facteurs qui présentent une forte corrélation avec les risques pris en considération, tels que la cote de solvabilité.

Le rendement financier de l'industrie de l'assurance IARD a eu tendance, historiquement, à varier selon des modes cycliques de marchés « mous » caractérisés de façon générale par une concurrence accrue entraînant une baisse des taux de primes et des normes de souscription suivis par des marchés « durs » caractérisés en général par une concurrence moindre, des normes de souscription plus strictes et des taux de primes à la hausse. Notre rentabilité a tendance à suivre ces modes cycliques, la rentabilité augmentant en général en phase de marchés durs et baissant en phase de marchés mous. Ces variations au niveau de la demande et de la concurrence pourraient se traduire par des résultats de souscription qui pèseraient négativement sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

**Nos activités sont lourdement réglementées et des changements apportés à la réglementation pourraient réduire notre rentabilité et restreindre notre croissance.**

Nos filiales d'assurance sont assujetties à la réglementation et à la supervision des autorités réglementaires en matière d'assurance des juridictions où elles sont constituées et agréées pour exercer des activités. Cette réglementation et cette supervision visent à protéger les titulaires de police et les créanciers plutôt que les actionnaires. Nous estimons que nos filiales d'assurance respectent en très grande partie toutes les exigences réglementaires applicables. Il n'est pas possible de prévoir les incidences futures de modifications apportées à la réglementation fédérale, provinciale et territoriale sur nos activités d'exploitation, et nous ne pouvons vous garantir que les lois et les règlements adoptés dans le futur ne seront pas plus contraignants que les lois existantes. Comme indiqué plus tôt, nous sommes soumis à un certain nombre de lois et de règlements émanant de diverses autorités. Ces lois et règlements délèguent les pouvoirs de réglementation, de surveillance et d'application aux commissaires et organismes d'assurance au niveau fédéral, provincial et territorial. Cette réglementation est de façon générale conçue pour protéger les titulaires de polices plutôt que les actionnaires et a trait, entre autres, aux questions suivantes :

- la détermination des tarifs;

- les normes en matière de solvabilité et de fonds propres à risque;
- les restrictions sur les types d'actifs investis;
- le maintien de provisions appropriées au titre des primes non acquises et des sinistres non réglés;
- l'examen des compagnies d'assurance par les autorités de réglementation, y compris l'examen périodique en matière de finance et de conformité;
- la délivrance de permis aux assureurs, agents et courtiers;
- les restrictions quant aux des dividendes et opérations avec des compagnies du même groupe;
- les mesures réglementaires.

En outre, ces lois et règlements nécessitent généralement que nous produisions périodiquement des états financiers et des rapports annuels, préparés selon une méthode comptable réglementaire, et d'autres renseignements auprès des autorités de réglementation du secteur des assurances, y compris les renseignements ayant trait à notre structure du capital, à notre propriété, à notre situation financière, y compris, une fois l'an, le montant total des commissions conditionnelles versées, ainsi que l'exploitation commerciale générale. Nous pourrions être soumis à des mesures réglementaires, des sanctions et des amendes si une autorité réglementaire estimait que nous avons manqué à une loi ou à un règlement applicable.

Tout défaut de conformité avec une loi applicable pourrait entraîner l'imposition de restrictions considérables sur notre capacité à faire affaire ou des amendes importantes, ce qui pourrait avoir des conséquences néfastes sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière. En outre, tout changement aux lois et règlements, y compris l'adoption de mesures pour les consommateurs ou autres mesures ayant trait aux commissions conditionnelles et autres commissions, aux tarifs exigés pour l'assurance automobile ou des procédures de traitement des demandes de règlement, pourraient peser lourdement sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

**Nos activités sont soumises à des risques liés aux litiges et aux mesures réglementaires.**

Outre le litige occasionnel lié à l'emploi auquel toutes les entreprises peuvent être confrontés, nous sommes partie défenderesse dans un certain nombre d'actions ayant trait à nos activités d'assurance et autres activités connexes. De temps à autre, il se peut que nous ayons faire face à diverses actions judiciaires ou réglementaires ayant trait à nos activités actuelles et antérieures, y compris, notamment :

- des différends ayant trait aux garanties ou au règlement des demandes;
- des différends ayant trait aux pratiques de vente, aux divulgations, aux remboursements de primes, aux permis, à la conformité réglementaire et aux ententes de rémunération;
- des différends avec nos agents, producteurs ou réseau de fournisseurs réseau relatifs aux indemnités à la résiliation de contrats et les réclamations afférentes;
- les mesures réglementaires relatives à la pression exercée par les consommateurs au sujet des bénéfices réalisés par les assureurs;
- des différends avec les autorités fiscales relativement à nos obligations fiscales;
- des différends ayant trait à certaines entreprises acquises ou aliénées par nous.

De surcroît, les parties demandresses continuent d'intenter de nouveaux genres d'actions contre les compagnies d'assurance et les compagnies connexes. Les décisions judiciaires et l'activité législative actuelles et à venir pourraient accroître notre exposition à ce genres d'actions. Les recours collectifs ou actions multipartites peuvent présenter un risque supplémentaire de jugements en dommages-intérêts pécuniaires, non pécuniaires ou punitifs substantiels. Le fait de perdre l'une de ces actions en justice, si cela se soldait par des dommages-

intérêts importants ou une décision judiciaire qui serait par ailleurs préjudiciable, pourrait entraîner des répercussions négatives importantes sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière. Ce risque de responsabilité potentielle pourrait rendre le règlement raisonnable d'actions plus difficile. Nous ne pouvons déterminer avec certitude quelles nouvelles théories de recouvrement surviendront ni quel sera leur impact sur nos activités.

Nous pourrions être soumis à des enquêtes et procédures gouvernementales ou administratives dans le cadre de nos secteurs d'activité fortement réglementés. L'issue de ces enquêtes, procédures et examens ne peut être prévue et nous ne pouvons vous assurer que ceux-ci ou tout litige connexe ou les modifications apportées aux politiques et aux méthodes d'exploitation ne pèseront pas lourdement sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière. En outre, si nous devons éprouver des difficultés dans nos rapports avec un organisme réglementaire dans une juridiction donnée, cela pourrait avoir des conséquences défavorables importantes sur notre capacité à faire affaire dans ladite juridiction et sur le cours des actions ordinaires.

**Le domaine des assurances et les activités connexes dans lesquelles nous évoluons peuvent faire l'objet de publicité négative périodique, ce qui pourrait avoir des répercussions négatives sur nos résultats financiers.**

Nos produits et services sont ultimement distribués auprès des consommateurs individuels. À l'occasion, les groupes de protection des consommateurs ou les médias peuvent attirer l'attention sur nos produits et services, soumettant ainsi nos activités ou celles de nos filiales à de la publicité négative périodique. Nous pouvons également subir des effets négatifs touchant nos systèmes, sécurité et technologies d'information, si les pratiques d'une de nos filiales exposent nos activités à une attention publique accrue. La publicité négative peut également se traduire par un accroissement de la réglementation et de l'examen législatif des pratiques dans l'industrie d'assurance IARD, de même qu'un accroissement des litiges, ce qui pourrait en outre accroître nos coûts et influencer négativement sur notre rentabilité en restreignant notre capacité à commercialiser nos produits et services, nous obligeant à changer nos produits ou services ou accroître le fardeau réglementaire pesant sur nos activités.

**La concurrence intense pourrait porter atteinte à notre capacité de maintenir, voire d'accroître notre rentabilité et notre volume de primes pour nos produits.**

L'industrie d'assurance IARD est fortement concurrentiel et, selon nous, elle le demeurera dans un avenir prévisible. Nous estimons que la concurrence dans nos secteurs d'activité est fondée sur le prix, le service, la structure de commissions, les caractéristiques du produit, la santé et l'envergure financières, la capacité de régler les indemnités, la notation, la réputation et la reconnaissance du nom ou de la marque. Nous concurrençons un fort nombre d'assureurs nationaux et étrangers. Ces compagnies offrent leurs produits par l'entremise de divers réseaux de distribution, dont des courtiers et agents qui vendent des produits exclusivement pour un assureur et directement auprès du consommateur. Nous concurrençons non seulement pour obtenir la clientèle d'entreprises, de particuliers, d'employeurs et d'autres clients collectifs, mais également celle de courtiers, d'autres distributeurs de produits de placement et d'assurance.

En outre, nous pourrions ne pas être au courant d'autres compagnies qui projettent de pénétrer le marché des assurances ou d'assureurs existants qui pourraient projeter de réunir des capitaux supplémentaires. Tout fait nouveau, proposé ou potentiel du point de vue législatif ou sectoriel pourrait accroître encore plus la concurrence dans nos marchés. Nous ne pouvons vous assurer que nous serons en mesure d'atteindre, voire de maintenir, un niveau particulier de primes directes souscrites dans le cadre concurrentiel actuel.

**Les courtiers qui vendent nos produits vendent les produits d'assurance de nos concurrents. Ces courtiers pourraient choisir de ne pas vendre nos produits.**

Nous distribuons nos produits principalement par l'entremise d'un réseau de courtiers. Ces courtiers vendent les produits de nos concurrents et pourraient cesser entièrement de vendre nos produits. Il existe une forte concurrence entre assureurs pour se prévaloir des services de courtiers à la capacité avérée de vendre des produits d'assurance. Le volume de primes et la rentabilité pourraient être touchés de manière défavorable et appréciable en cas de diminution sensible du nombre de courtiers qui choisissent de vendre nos produits. De plus, notre stratégie de distribution par l'entremise d'un circuit direct pourrait avoir des conséquences défavorables sur nos rapports avec des courtiers qui distribuent nos produits.

**Nous pourrions ne pas pouvoir poursuivre avec succès notre stratégie d'acquisition.**

Dans l'exécution de notre stratégie de croissance, nous avons l'intention de continuer d'élargir nos activités en partie au moyen de l'acquisition d'entreprises d'assurance IARD supplémentaires. Nous ne pouvons vous assurer que nous serons en mesure de découvrir, d'acquérir ou de gérer de façon rentable des entreprises supplémentaires ou d'intégrer avec succès toute entreprise acquise à nos activités. De plus, les acquisitions pourraient comporter un certain nombre de risques spéciaux, y compris le détournement de l'attention de la direction, l'incapacité de conserver des employés clés, des situations ou circonstances imprévues et des responsabilités juridiques, dont tout ou partie pourrait avoir des conséquences défavorables importantes sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière. Nous ne pouvons vous assurer que les entreprises acquises afficheront les produits, bénéfices et synergies prévus. Les acquisitions pourraient également se traduire par des émissions, potentiellement dilutives, de titres de participation. Faute pour nous de gérer notre stratégie d'acquisition de manière fructueuse, cela pourrait peser fortement sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

**Notre rentabilité et notre capacité à croître pourraient être influencées négativement par notre participation obligatoire à la Facility Association sur les marchés de l'assurance automobile du Canada.**

Afin de pouvoir faire affaire dans les marchés de l'assurance automobile du Canada, nos filiales d'assurance doivent participer à la Facility Association qui couvre la plupart des provinces et territoires. Pour plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Description de l'activité – Plan de répartition des risques (« Facility Association ») » ci-dessus. Les pertes de la Facility Association, un accroissement du nombre de titulaires de police captifs de la Facility Association ou des changements dans l'entente de mise en commun pourraient réduire la rentabilité de nos filiales d'assurance pour toute période donnée, voire restreindre la capacité de nos filiales d'assurance d'accroître de manière rentable leurs activités.

**Des attaques terroristes et des événements consécutifs pourraient avoir des conséquences défavorables sur nos résultats financiers et notre situation financière.**

Nous pourrions être exposés à des sinistres découlant d'actes terroristes et d'instabilité politique. Ces risques sont intrinsèquement imprévisibles, quoique les récents événements pourraient se traduire par une fréquence et une gravité accrues. Il est difficile de prévoir l'incidence de tels événements avec une certitude statistique ou d'estimer les montants d'indemnités par sinistre qu'ils engendreraient.

En outre, tout acte terroriste futur aurait des conséquences défavorables importantes sur la conjoncture générale, les conditions du marché et la situation politique, augmentant potentiellement certains des autres risques pour nos activités dont il est fait état dans cette rubrique.

**L'incidence d'événements catastrophiques graves pourrait peser lourdement sur nos résultats financiers et notre situation financière.**

Nos activités d'assurance nous exposent à des demandes d'indemnités découlant de catastrophes. Nous avons connu, et prévoyons connaître, des sinistres catastrophiques qui pourraient réduire de façon marquée notre rentabilité ou peser sur notre situation financière.

Diverses situations naturelles et non naturelles peuvent entraîner des catastrophes. Parmi les situations catastrophiques naturelles, mentionnons les ouragans, les tempêtes de vent, les tremblements de terre, les tempêtes de grêle, les tempêtes de pluie, les tempêtes de verglas, les explosions, les conditions météo hivernales particulièrement mauvaises et les incendies. Parmi les situations catastrophiques non naturelles, mentionnons les hostilités, les actes terroristes, les émeutes, les écrasements et les déraillements. L'incidence et la gravité des catastrophes sont intrinsèquement imprévisibles. L'étendue des pertes issues d'une catastrophe dépend autant du montant total de risques assurés dans la zone touchée que de la gravité de la situation. La plupart des catastrophes se limitent à de petites zones géographiques; toutefois, les ouragans, les tempêtes de vent et les tremblements de terre peuvent produire des dommages importants sur de grandes zones fortement peuplées. Les catastrophes peuvent entraîner des pertes pour une variété de branches d'assurance IARD. Par exemple, la tempête de verglas dans l'Est du Canada en 1998 a suscité pour les compagnies d'assurance IARD des pertes dans plusieurs branches d'activité, y compris les pertes d'exploitation, les biens meubles, les automobiles et les biens commerciaux.

Les demandes d'indemnités découlant de catastrophes naturelles ou non naturelles pourraient entraîner une volatilité marquée de nos résultats financiers pour tout trimestre ou exercice et réduire de façon appréciable notre rentabilité ou peser sur notre situation financière. Notre capacité à souscrire de nouvelles affaires pourrait également être touchée.

Nous pourrions connaître une interruption abrupte des activités causée par des situations imprévisibles ou catastrophiques. Nos activités pourraient être soumises à des pertes advenant de telles perturbations. Les pertes peuvent être reliées aux biens, aux actifs financiers, aux positions de négociation et également aux employés clés. Si nos plans de continuité d'affaires ne peuvent être mis en œuvre ou ne tiennent pas compte de telles situations, les pertes peuvent être encore plus grandes.

**Si nous ne pouvons maintenir nos notations actuelles de santé financière, notre capacité à souscrire de l'assurance et à concurrencer les autres compagnies d'assurance pourrait en être touchée négativement.**

Les agences tierces et indépendantes de notation évaluent et notent la santé financière des assureurs en fonction de critères qu'elles fixent. Périodiquement, les agences de notation nous évaluent afin de confirmer que nous continuons à satisfaire aux critères des notations qui nous ont antérieurement été attribuées. Les notations qu'attribuent les agences de notation aux compagnies d'assurance représentent des avis indépendants de la santé financière et de la capacité à satisfaire aux obligations envers les titulaires de polices et elles ne sont pas destinées à protéger les investisseurs. Les notations des agences ne constituent pas des notations des titres ni des recommandations d'acheter, de conserver ou de vendre des titres. Les assureurs et les courtiers d'assurance utilisent les notations de leur santé financière comme moyen important d'évaluation de la santé financière et de la qualité des assureurs. Nous pourrions ne pas maintenir nos notations de santé financière accordées par les agences de notation. Pour plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Structure du capital – Notations » de cette notice annuelle. Toute révision à la baisse des notations pourrait entraîner une réduction du nombre de contrats d'assurance que nous souscrivons et une perte appréciable d'affaires puisque ces affaires pourraient passer à des concurrents mieux notés, ce qui entraînerait une baisse des primes et du bénéfice.

**Nous pourrions ne pas réussir à atténuer le risque au moyen d'accords de réassurance, ce qui pourrait se traduire par une réduction de nos primes émises dans certaines branches ou par des pertes.**

Nous avons recours à la réassurance pour nous aider à gérer nos risques d'assurance. La disponibilité et le coût de la réassurance sont fonction des conditions en vigueur dans le marché à la fois en termes de prix et de capacité offerte, ce qui peut avoir une incidence sur notre volume de primes et notre rentabilité. Nombre de compagnies de réassurance excluent certaines garanties des polices que nous leur achetons ou modifient les modalités de ces polices. Par exemple, à la suite des attaques terroristes du 11 septembre 2001, certains réassureurs ont exclu la garantie contre les actes terroristes ou ont tarifé cette garantie à des taux prohibitifs. Ce vide en matière de protection par réassurance nous expose à un risque et des pertes potentielles plus grands et pourrait avoir des répercussions défavorables sur notre capacité à souscrire des affaires futures.

**Nous assumons un risque de crédit par rapport à nos réassureurs et nous souscrivons une part significative de nos besoins en réassurance auprès d'un réassureur non noté et sans permis.**

Nos accords de réassurance sont passés avec un nombre restreint de réassureurs et, au 31 décembre 2008, environ 11 % de nos obligations contractuelles cédées l'étaient auprès de ING Re, une des compagnies membres du Groupe ING. Cela accroît le potentiel de répercussions négatives sur nos résultats d'exploitation si un ou plusieurs de nos réassureurs ne pouvaient satisfaire à ses obligations financières. Bien que l'ensemble de nos réassureurs non membres du même groupe que nous aient obtenu une note de « A- » ou une note supérieure de la part de A.M. Best au moment de la conclusion des ententes de réassurance, ces notations sont susceptibles d'être modifiées et peuvent être réduites.

Bien que la réassurance rende le réassureur preneur redevable envers nous à hauteur du risque cédé, nous ne sommes pas dégagés de notre responsabilité première envers nos assurés à titre d'assureur direct. De plus, nous assumons un risque de crédit à l'égard de nos réassureurs. Nous ne pouvons garantir que nos réassureurs régleront tous les sinistres réassurés en temps voulu, si tant est qu'ils le fassent. Nous évaluons chaque sinistre réassuré en fonction des faits en cause, des résultats historiques avec le réassureur pour des sinistres semblables et du droit existant et nous incluons dans nos provisions au titre des indemnités de réassurance non recouvrables toute somme réputée non recouvrable.

L'incapacité de recouvrer des sommes qui nous sont dues en vertu d'accords de réassurance réduirait notre bénéfice net et nos flux de trésorerie, de même que la capacité de nos filiales d'assurance de verser des dividendes ou d'opérer d'autres distributions en notre faveur.

**Comme nous sommes dépendants de nos employés clés, la perte de n'importe lequel de ces employés ou de notre capacité à retenir d'autres employés clés pourrait nuire à nos activités.**

Nous sommes fortement dépendants envers un certain nombre de employés clés. Notre succès a été et continuera de dépendre de notre capacité à conserver les services de nos employés clés actuels et à intéresser et retenir les employés compétents à l'avenir. La perte des services de l'un de nos employés clés ou l'incapacité à trouver, embaucher et retenir les employés compétents à l'avenir pourrait nuire à la qualité et à la rentabilité de nos activités.

**La conjoncture générale, l'état des marchés financiers et la situation politique pourraient influencer négativement sur nos activités et notre rentabilité.**

Nos entreprises et notre rentabilité pourraient être touchées négativement et de façon marquée par la conjoncture générale, l'état des marchés financiers et la situation politique, conditions qui se sont réalisées après les attaques terroristes du 11 septembre 2001, telles que mentionnées précédemment. En période de ralentissement économique caractérisé par une hausse du chômage, une baisse du revenu familial, une baisse des bénéfices des entreprises, une baisse des investissements des entreprises et une baisse des dépenses des consommateurs, les particuliers et les entreprises pourraient choisir de ne pas souscrire des produits d'assurance, pourraient faire en sorte que les polices existantes tombent en déchéance ou pourraient choisir de réduire le montant de couverture souscrite. Outre la demande pour nos produits d'assurance qui serait touchée négativement, nos réserves et provisions augmenteraient vraisemblablement, se traduisant par des bénéfices plus faibles. Les pressions inflationnistes générales pourraient influencer sur les coûts des soins médicaux, des pièces et réparations automobiles, des matériaux de construction et autres éléments, accroissant ainsi les coûts reliés au règlement des sinistres.

**À titre de société de portefeuille, nous dépendons des résultats d'exploitation de nos filiales pour rencontrer nos obligations et verser des dividendes.**

Nous sommes une société de portefeuille et une entité juridique distincte de nos filiales. En qualité de société de portefeuille sans opérations ou actifs importants propres, nos principales sources de fonds nous proviennent des dividendes et autres distributions de même que des prêts de nos filiales. Les lois canadiennes en matière d'assurance restreignent la capacité de nos filiales d'assurance à verser des dividendes et les obligent à maintenir des niveaux déterminés du capital excédentaire et de fonds propres réglementaires. En outre, pour des motifs de concurrence, nos filiales d'assurance doivent maintenir des notations de santé financière qui nous obligent à soutenir des niveaux de fonds propres dans nos filiales d'assurance. Ces restrictions influent sur la capacité de nos filiales d'assurance de verser des dividendes et d'utiliser leurs fonds propres autrement. L'incapacité de nos filiales à nous verser des dividendes pourrait peser lourdement sur nos activités et notre situation financière.

**Gestion des risques**

Nous avons mis en place des procédures détaillées de gestion des risques et de contrôle interne visant à gérer et à surveiller divers risques afin de protéger notre entreprise, nos clients et nos actionnaires. Les efforts que nous déployons pour gérer les risques visent à éviter les risques qui pourraient porter atteinte de façon importante à notre situation financière, à accepter ceux qui contribuent à l'obtention de bénéfices soutenus et d'une croissance durable, et à les divulguer intégralement et complètement. Il incombe à notre conseil d'administration de veiller à la bonne marche de nos activités comportant des risques et aux programmes de gestion des risques.

Notre conseil d'administration a formé les comités suivants afin que les risques soient évalués, surveillés et déclarés comme il se doit :

- *Comité de vérification et d'examen des risques* : Ce comité est composé exclusivement de membres indépendants de notre conseil d'administration et est présidé par un administrateur indépendant. En plus de ses fonctions du comité de vérification, qui comprennent l'examen de l'information financière et la surveillance des contrôles internes, ce comité examine les tendances, les principales positions à risque et les principaux risques courus, les programmes de gestion de risques, les pratiques et les contrôles internes, et s'assure du respect des principales politiques et limites en matière de risque opérationnel. Pour plus de renseignements concernant ce comité, veuillez vous reporter à la page 34 de cette notice.

- *Comité de révision et de gouvernance d'entreprise* : Ce comité est majoritairement composé de membres indépendants du conseil d'administration et est présidé par un administrateur indépendant. Il examine et approuve les transactions entre apparentées, les programmes et politiques de conformité, y compris la résolution des conflits d'intérêts, et les restrictions quant à l'usage des renseignements confidentiels et formule des recommandations à l'égard de ce qui précède auprès de notre conseil d'administration. Pour plus de renseignements concernant ce comité, veuillez vous reporter à la page 35 de cette notice.
- *Comité des placements* : Ce comité est formé de membres du conseil d'administration qui ont une expertise en marchés des capitaux et autres domaines connexes. Le rôle du comité est de conseiller la compagnie sur les stratégies de placements qui sont appropriées dans le contexte des filiales d'assurance IARD. Les principales fonctions du comité sont de recommander au conseil d'administration l'adoption d'une politique de placement qui aide les filiales d'assurance IARD à répondre à leurs obligations financières, en plus de maximiser le rendement de ces placements tout en protégeant leur valeur à long terme et d'approuver les stratégies qui correspondent à la politique de placements approuvée et révisée, de temps à autre, par le conseil d'administration.
- *Comité de gestion des risques d'entreprise* : Ce comité est composé de sept hauts dirigeants de la compagnie et est présidé par un haut dirigeant désigné par le conseil d'administration. Il se réunit environ cinq fois par année et surveille et approuve les priorités globales en matière de gestion des risques, évalue l'efficacité des programmes, des politiques et des mesures de gestion des risques de chacun des principaux secteurs critiques de notre entreprise et fait rapport sur ces sujets de façon continue au chef de la direction, à tous les trimestres au comité de vérification et d'examen des risques et au moins une fois l'an au conseil d'administration. Le comité évalue notre profil global de risque, en recherchant un équilibre entre le risque, le rendement et le capital, et détermine les politiques concernant les risques liés à la sécurité et à la technologie de l'information, les questions de conformité, les questions réglementaires et juridiques et les litiges, les risques de crise et les risques liés à la continuité de l'exploitation et les risques liés à la réputation, de même que les systèmes d'information de gestion. Le comité a pour mandat : i) d'identifier les risques qui pourraient influencer de façon importante sur notre entreprise; ii) de mesurer les risques et leurs incidences financières et autres, tels que sur la réputation; iii) de surveiller les risques; et iv) d'éviter les risques s'ils ne cadrent pas avec le niveau de tolérance au risque fixé par notre conseil d'administration. Ce comité a recours à un certain nombre d'outils et de procédés pour repérer et évaluer les risques qui pourraient nous nuire. Les principaux outils sont le rapport d'auto-évaluation des risques et des contrôles, au moyen duquel le profil de risque d'une unité d'exploitation donnée est établi et ensuite mesuré, et les indicateurs clés de risques, qui sont un outil stratégique pour la surveillance dynamique et permanente des risques repérés.

En outre, le chef de la direction est directement redevable envers notre conseil d'administration de l'ensemble de nos activités comportant des risques et des programmes de gestion des risques; il est appuyé par le chef de la gestion des risques, le chef des finances et la première vice-présidente, affaires corporatives et juridiques, et secrétaire, de même que le comité de la haute direction qui examine les conclusions du comité de gestion des risques et qui prend les mesures appropriées à cet égard.

Le texte qui suit énonce les principales catégories de risques que nous avons repérés et les stratégies adoptées pour les gérer :

- *Risques stratégiques* : Nous sommes confrontés à bon nombre de défis stratégiques, y compris la gestion et le développement permanent de nos produits, nos services et nos relations avec nos réseaux de distribution et nos assurés. Nous gérons ces risques au moyen de procédures et d'approbations formelles, notamment les suivantes :
  - l'obtention de l'approbation définitive de notre conseil d'administration du plan à moyen terme qui prévoit une planification stratégique et une répartition du capital, et qui comprend une analyse de la gestion des risques;
  - l'examen trimestriel des rapports financiers et d'exploitation par le comité de vérification et d'examen des risques et notre conseil d'administration;
  - l'obligation, pour chacune de nos unités d'exploitation, de développer des plans d'affaires détaillés qui sont par la suite appliqués par la direction locale;
  - l'obligation, pour notre conseil d'administration, d'examiner chaque acquisition importante;
  - l'élaboration et l'application de normes de conduite élevées au moyen de la distribution de notre code de conduite à tous nos nouveaux employés et au moyen de rappels périodiques de ceux-ci à tous les employés, de même que des sessions de formation.
- *Risques d'exploitation* : Les risques d'exploitation s'entendent des risques de perte découlant de procédures internes inadéquates ou défectueuses, de défaillance des réseaux et d'erreurs humaines. Les principaux risques d'exploitation se rapportent à notre incapacité de concevoir et de tarifier nos produits convenablement, de conserver nos réseaux de distribution, de gérer convenablement notre information, de sécuriser nos systèmes informatiques, de protéger contre le vandalisme, le vol, la perte de données et autres dangers similaires et de récupérer les montants que nous devons à nos réassureurs.
- *Risques de placements* : Nos risques de placements proviennent de trois sources principales : i) les risques de placements qui découlent de la volatilité des prix, des fluctuations des taux d'intérêt, des cas de défaut, de l'évolution défavorable de la note de crédit ou de la solvabilité, des fluctuations défavorables des taux de change et du fait de ne pas avoir accès à des fonds suffisants pour couvrir nos dettes anticipées et les besoins en liquidités non prévus; ii) le risque de crédit de nos réassureurs sera supporté dans le cas où ils devenaient incapables de respecter leurs obligations financières; et iii) le risque de perte lié au fait que nos courtiers d'assurance ne peuvent ou ne veulent pas rembourser l'argent que nous leur avons prêté.

Pour atténuer ces risques, nous avons adopté une philosophie de placement destinée à préserver le capital et des politiques de placement qui fixent les limites de placement de chaque catégorie de placements acceptables et qui fixent les cotes minimales de chaque genre de placements. Ces politiques et lignes directrices en matière de placement sont appliquées par IGP et sont étroitement surveillées par un comité des placements qui fait rapport à notre conseil d'administration lors de chacune de ses réunions régulières. Veuillez vous reporter à la rubrique « Description de l'activité – Gestion des placements – stratégies de placement » ci-dessus.

Les réassureurs sont choisis en fonction de leur cote de solvabilité, leurs pratiques commerciales et le prix des produits qu'ils offrent. Tous les réassureurs non apparentés doivent avoir reçu d'A.M. Best la cote « A- » ou une cote supérieure au moment de la conclusion des conventions de réassurance avec nous. De façon continue, les conventions de réassurance et les réassureurs sont étroitement surveillés. Veuillez vous reporter à la

rubrique « Description de l'activité – Réassurance » ci-dessus pour de plus amples renseignements.

Enfin, les prêts consentis aux courtiers d'assurance sont gérés par des dirigeants de chacune des trois principales divisions et supervisés par la direction au niveau national. Les prêts et la participation au droit de propriété sont négociés avec des cabinets de courtage choisis auxquelles nous prêtons de l'argent ou dans lesquelles nous prenons une participation de copropriété. À cette fin, nous utilisons des conventions types qui renferment des clauses générales de garantie et de supervision. Ces dirigeants surveillent la situation financière de ces cabinets de courtage. Chaque année, le conseil d'administration de la compagnie revoit les prêts consentis aux courtiers d'assurance dans son ensemble.

- *Risques de conformité* : Nous sommes assujettis à bon nombre de lois et de règlements dans toutes les juridictions où nous exerçons des activités. Le défaut de respecter l'ensemble des lois et règlements ou le défaut de repérer ces lois et règlements et leur incidence sur notre relation avec la clientèle pourrait nuire de façon importante à nos résultats financiers et à notre réputation. À cet égard, nous sommes appuyés par une équipe d'avocats et son personnel, et par des conseillers externes au besoin, en plus d'être membres actifs des grandes associations de l'industrie de l'assurance. Également, notre service en charge des relations gouvernementales maintient les communications avec les gouvernements des différentes provinces où nous exerçons nos activités et peut être proactif dans les situations qui peuvent porter atteinte à notre entreprise.
- *Risques externes* : Nos activités d'exploitation sont exposées à un grand nombre de facteurs externes diversifiés qui échappent, en tout ou en partie, à notre volonté. Parmi ceux-ci, on note les catastrophes naturelles, la situation économique et géopolitique générale et les nouvelles mesures législatives et judiciaires défavorables. Les mesures prises afin de repérer, surveiller et atténuer ou éviter ces risques sont appuyées par les efforts de gestion des risques déployés à tous les échelons de notre organisation, ce qui comprend des provisions actuarielles prudentes, une propension contrôlée pour les risques et une tolérance limitée des risques, et le contrôle des limites d'autorisation exécutoires à l'égard des activités d'exploitation, du crédit, des acquisitions ou des cessions.

## **DIVIDENDES**

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008, nous avons versé quatre dividendes trimestriels pour un montant global de 1,24 \$ par action ordinaire. Le versement de dividendes est assujetti à la discrétion de notre conseil d'administration et dépend, entre autres, de notre situation financière, de la conjoncture économique, des restrictions relatives aux dividendes qui nous sont versés par nos filiales d'assurance IARD et d'autres facteurs que notre conseil d'administration peut, dans l'avenir, juger comme étant pertinents.

Nous n'avons pas déclaré ni versé de dividendes aux actionnaires en 2004 à la suite du premier appel public à l'épargne de la compagnie (le « placement ») du 15 décembre 2004. Le tableau suivant indique les dividendes versés par action sur les actions ordinaires au cours de chacun des trois derniers exercices :

<b>Date de déclaration</b>	<b>Date de versement</b>	<b>Montant du dividende</b>
16 février 2006	31 mars 2006	0,25 \$
11 mai 2006	30 juin 2006	0,25 \$
10 août 2006	29 septembre 2006	0,25 \$
9 novembre 2006	29 décembre 2006	0,25 \$
15 février 2007	30 mars 2007	0,27 \$
15 mai 2007	29 juin 2007	0,27 \$
8 août 2007	28 septembre 2007	0,27 \$
7 novembre 2007	31 décembre 2007	0,27 \$
20 février 2008	31 mars 2008	0,31 \$
14 mai 2008	30 juin 2008	0,31 \$
13 août 2008	30 septembre 2008	0,31 \$
12 novembre 2008	31 décembre 2008	0,31 \$
23 février 2009	31 mars 2009	0,32 \$

La toute dernière décision d'augmenter notre dividende trimestriel reflète notre objectif de créer de la valeur pour les actionnaires et la solidité financière de notre compagnie.

À titre de société de portefeuille n'ayant aucune activité directe, nous dépendons des dividendes au comptant et d'autres versements autorisés de nos filiales et de nos propres encaisses pour verser des dividendes à nos actionnaires. Le montant des dividendes payable par nos filiales peut être limité par les lois et les règlements en matière d'assurance et d'entreprises applicables.

## **STRUCTURE DU CAPITAL**

Notre capital autorisé est actuellement composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires, d'un nombre illimité d'actions de catégorie A et d'une (1) action spéciale.

À la clôture de la transaction le 19 février 2009, l'action spéciale de la compagnie détenue par Groupe ING a été convertie en une action ordinaire de la compagnie conformément à ses modalités et distribuée dans le cadre du placement secondaire.

Au 23 mars 2009, 119 906 567 actions ordinaires, aucune action de catégorie A et aucune action spéciale n'étaient émises ou en circulation.

### **Actions ordinaires**

Les détenteurs d'actions ordinaires ont droit à des dividendes au moment où ils sont déclarés par notre conseil d'administration et, sauf si la législation le prévoit autrement, ils ont le droit d'exprimer une voix par action ordinaire sur toutes les questions devant faire l'objet d'un vote à une assemblée d'actionnaires. En cas de liquidation, de dissolution ou de cessation des activités, volontaire ou involontaire, de la compagnie, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit

de se partager proportionnellement le reliquat des actifs disponibles aux fins de distribution, après le règlement des dettes. Les actions ordinaires sont inscrites à la Bourse de Toronto (la « TSX »).

### **Actions de catégorie A**

Les actions de catégorie A peuvent être émises à l'occasion en une ou plusieurs séries. Notre conseil d'administration est autorisé à fixer, avant l'émission, le nombre d'actions de catégorie A de chaque série, la désignation des actions de catégorie A de chaque série et les caractéristiques qui sont reliées aux actions de catégorie A de chaque série, qui peuvent comprendre, entre autres, des droits de vote et la contrepartie par action. Les actions de catégorie A de chaque série sont de rang égal à celui des actions de catégorie A de toute autre série et auront préséance sur les actions ordinaires à l'égard des dividendes et du rendement du capital investi en cas de liquidation ou de dissolution de la compagnie.

Les modalités des actions ordinaires et des actions de catégorie A (en tant que catégorie) sont énoncées sous forme électronique à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### **Notations**

Le 10 octobre 2008, le Dominion Bond Rating Service (« DBRS ») a confirmé la cote de société émettrice A (faible) assignée à la compagnie. Cette cote est la troisième plus élevée des dix catégories de cotes utilisées pour évaluer la dette à long terme. Dans le système d'évaluation de DBRS, les titres de créances cotés A ont une qualité de crédit satisfaisante et la protection de l'intérêt et du capital est considérée comme importante, mais le niveau de solidité est moindre que celle des compagnies cotées AA. Le qualificatif « élevé » ou « faible » reflète la solidité relative au sein de la catégorie des cotes. La tendance de la cote a été maintenue à « positive ».

Le 21 octobre 2008, Moody's Investors Service (« Moody's ») a confirmé la cote A3 d'émission à long terme, assignée à la compagnie. Cette cote est la troisième plus élevée des neuf catégories de cotes utilisées pour évaluer les émissions à long terme. Le chiffre 3 de la cote A3 reflète une évaluation faible sur l'échelle de notation de la catégorie A graduée de 1 (maximum) à 3 (minimum). Les notations de la compagnie devraient demeurer stables. Moody's a confirmé sa notation le 5 février 2009, après l'annonce de la transaction qui a été conclue le 19 février 2009.

Une cote de solidité ou de stabilité n'équivaut pas à une recommandation d'achat, de vente ou de maintien des positions et l'agence de notation agréée peut la réviser ou la retirer à tout moment.

### **MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES**

Nos actions ordinaires sont inscrites à la TSX sous le symbole « IIC ». La compagnie a annoncé que ce symbole sera modifié à « IFC » après l'approbation du changement de son nom à Intact Financial Corporation/Intact Corporation financière par ses actionnaires. Le 3 février 2009, le cours vendeur de clôture d'une action ordinaire à la TSX était de 33,79 \$.

## Prix des actions et nombre d'actions transigées

Le tableau ci-après indique les écarts de prix de clôture et le nombre d'actions ordinaires transigées pour les périodes indiquées :

Période	Écarts de prix		Volume
	Haut	Bas	
<b>2009</b>			
Mars (jusqu'au 23 mars inclusivement) .....	36,43 \$	30,04 \$	11 937 700
Février .....	33,79 \$	26,17 \$	37 419 100
Janvier .....	34,35 \$	31,33 \$	3 052 700
<b>2008</b>			
Décembre .....	31,61 \$	27,40 \$	3 427 100
Novembre .....	34,30 \$	26,53 \$	3 531 800
Octobre .....	38,75 \$	29,95 \$	3 477 100
Septembre .....	41,99 \$	35,52 \$	5 308 400
Août .....	41,34 \$	38,16 \$	2 327 400
Juillet .....	40,39 \$	35,15 \$	2 601 300
Juin .....	38,70 \$	34,88 \$	2 312 400
Mai .....	41,41 \$	38,00 \$	3 441 500
Avril .....	39,80 \$	37,70 \$	2 962 700
Mars .....	39,47 \$	34,72 \$	7 604 800
Février .....	41,00 \$	34,05 \$	3 437 700
Janvier .....	40,95 \$	33,03 \$	2 864 900

## ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau ci-après indique, pour chacun de nos administrateurs et de nos membres de la haute direction, le nom, lieu de résidence, poste et fonctions auprès de la compagnie, fonction principale et, lorsqu'il s'agit d'un administrateur, la date à laquelle cette personne est devenue administrateur. Sauf indication contraire, chacun des administrateurs de la société agira à ce titre jusqu'à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui se tiendra le 13 mai 2009. Chaque administrateur et membre de la haute direction énuméré dans ce tableau ont exercé les principales fonctions qui y sont mentionnées au cours des cinq (5) dernières années, sauf indication contraire.

<b>Nom et résidence</b>	<b>Poste auprès de la compagnie</b>	<b>Fonction principale</b>	<b>Administrateur de la compagnie ou d'une société fondatrice depuis le</b>
Claude Dussault <sup>2),4)</sup> Toronto (Ontario) Canada	Administrateur, Président du conseil d'administration	Président du conseil d'administration, ING Canada	28 mars 2000
Charles Brindamour <sup>4)</sup> Toronto (Ontario) Canada	Administrateur, Président et chef de la direction	Président et chef de la direction, ING Canada	1 <sup>er</sup> janvier 2008
Yves Brouillette <sup>2),3)</sup> Montréal (Québec) Canada	Administrateur indépendant	Administrateur de sociétés et président de Placements Beluca Inc.	10 octobre 1989
Paul Cantor <sup>1),3)</sup> Toronto (Ontario) Canada	Administrateur indépendant	Administrateur, Président du conseil d'administration, Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public et Conseiller principal, Bennett Jones LLP	1 <sup>er</sup> mai 2006
Marcel Côté <sup>2),3)</sup> Montréal (Québec) Canada	Administrateur indépendant	Associé, Secor Conseil Inc.	14 décembre 2004
Robert W. Crispin <sup>4)</sup> Scarborough (Maine) États-Unis	Administrateur indépendant	Administrateur de sociétés	26 octobre 2004
Ivan E. H. Duvar <sup>1),2)</sup> Amherst (Nouvelle-Écosse) Canada	Administrateur indépendant	Président et chef de la direction, MIJAC Inc.	19 avril 2005
Eileen Mercier <sup>1),2)</sup> Toronto (Ontario) Canada	Administratrice indépendante	Membre du conseil d'administration et présidente du conseil du Régime de retraite des enseignantes et enseignants de l'Ontario	14 décembre 2004
Robert Normand <sup>1),4)</sup> St-Colomban (Québec) Canada	Administrateur indépendant	Administrateur de sociétés	14 décembre 2004
Louise Roy <sup>3)</sup> Montréal (Québec) Canada	Administratrice indépendante	Chancelière, Université de Montréal, <i>Fellow</i> associée, Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations	14 décembre 2004
Carol Stephenson <sup>3)</sup> Manotick (Ontario) Canada	Administratrice indépendante	Doyenne, Richard Ivey School of Business, Université Western Ontario	14 décembre 2004

<b>Nom et résidence</b>	<b>Poste auprès de la compagnie</b>	<b>Fonction principale</b>	<b>Administrateur de la compagnie ou d'une société fondatrice depuis le</b>
Claude Désilets Sainte-Julie (Québec) Canada	Chef de la gestion des risques	Chef de la gestion des risques, ING Canada	-
Louis Gagnon Montréal (Québec) Canada	Président, Intact Assurance	Président, Intact Assurance (auparavant ING Assurance)	-
Françoise Guénette Toronto (Ontario) Canada	Première vice-présidente, Services corporatifs et juridiques et Secrétaire	Première vice-présidente, Services corporatifs et juridiques et Secrétaire, ING Canada	-
Marc Pontbriand Toronto (Ontario) Canada	Premier vice-président à la direction	Premier vice-président à la direction, ING Canada	-
Marc Provost Mont-Royal (Québec) Canada	Premier vice-président, directeur général et chef du Service des placements	Premier vice-président, directeur général et chef du Service des placements d'Intact Gestion de placements inc. (auparavant ING Gestion de placements inc.)	-
Mark A. Tullis Toronto (Ontario) Canada	Chef des finances	Chef des finances, ING Canada	-

Notes :

- 1) membre du comité de vérification et d'examen des risques
- 2) membre du comité de révision et de gouvernance d'entreprise
- 3) membre du comité des ressources humaines
- 4) membre du comité de placements

Une description détaillée des rôles principaux respectifs de nos administrateurs énumérés ci-dessus au cours des cinq dernières années se trouve dans la rubrique « Questions soumises à l'assemblée – Vote majoritaire pour les administrateurs » de notre circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 30 mars 2009, qui est intégrée par renvoi aux présentes. La circulaire de sollicitation de procurations de la direction est disponible dans la section « Relations investisseurs » du site Internet de la compagnie ([www.ingcanada.com](http://www.ingcanada.com)) et dans SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)).

### **Les membres de la haute direction de la compagnie**

**Claude Désilets.** M. Désilets est entré au service du groupe de compagnies d'ING en novembre 1989. Avant d'être nommé en janvier 2007 à son poste actuel, il était actuaire auprès des compagnies d'assurance IARD d'ING Canada depuis janvier 1993. Avant son arrivée chez ING, il a occupé diverses fonctions actuarielles auprès de deux compagnies canadiennes d'assurance IARD. De 1992 à 1997, M. Désilets a également enseigné l'actuariat à l'Université de Montréal. Il a obtenu son baccalauréat en actuariat de l'Université Laval à Québec en 1982 et est fellow de la Casualty Actuarial Society et de l'Institut canadien des actuaires.

**Louis Gagnon.** M. Gagnon a été nommé président d'Intact Assurance (auparavant ING Assurance) en décembre 2008. Il est entré au service d'ING Assurance en tant que premier vice-président de la division du Québec en janvier 2007. Avant de se joindre à ING il y a deux ans, M. Gagnon a assumé avec succès la direction d'un important cabinet de courtage œuvrant au

Québec et en Ontario. Il a également été actif dans les associations de courtiers tant au niveau provincial que national. De 2001 à 2006, il a occupé différents postes au sein de cabinets de courtage, dont celui de président chez INOVESCO. Après avoir travaillé plusieurs années dans le domaine bancaire et dans celui de la consultation, M. Gagnon a entamé sa carrière en assurance en 1992. Il a aussi été membre du conseil d'administration du Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), notamment comme président de 2005 à 2006, en plus d'occuper la fonction de directeur de l'Association des courtiers d'assurance du Canada (ACAC). M. Gagnon détient un baccalauréat en sciences économiques de l'Université de Montréal et une maîtrise en administration des affaires de l'Université d'Ottawa.

**Françoise Guénette.** M<sup>me</sup> Guénette occupe ses postes actuels, qui comprend la conformité, depuis qu'elle est entrée au service d'ING Canada en 1997. Elle était responsable de la gestion des risques de 2004 jusqu'au début de 2007 et préside le comité de divulgation et le comité des litiges institutionnels depuis 2004. Avant son arrivée à ING Canada, M<sup>me</sup> Guénette a été chef des affaires juridiques et corporatives d'un certain nombre d'entreprises, dont une grande banque et un groupe financier au Canada. Elle a aussi donné des cours sur les assurances à l'Université de Montréal. M<sup>me</sup> Guénette a été gouverneure de l'Université du Québec de 1988 à 1992 et a occupé divers postes au Conseil de la conservation et de l'environnement du Québec entre 1988 et 1993, notamment celui de présidente du conseil en 1992-1993. M<sup>me</sup> Guénette est diplômée en droit de l'Université McGill et est membre du Barreau du Québec et du Barreau du Haut-Canada.

**Marc Pontbriand.** M. Pontbriand occupe la fonction de premier vice-président à la direction d'ING Canada, responsable de nos activités d'indemnisation, de technologie de l'information, des ressources humaines, de la planification et des communications. Depuis son arrivée chez ING Canada en 1998, il a occupé plusieurs postes de direction auprès de nos filiales d'assurance IARD au niveau corporatif. Avant d'occuper son poste actuel depuis janvier 2008, M. Pontbriand a assumé les fonctions de premier vice-président et chef des technologies de l'information en 2004 et de vice-président, services aux courtiers de la région de Montréal de 2002 à 2004. Il a occupé divers postes en ventes, en indemnisation, en souscription et en exploitation. Avant de se joindre à ING Canada, M. Pontbriand était vice-président, service à la clientèle pour un important fournisseur de services de communications. Il est diplômé de l'École Polytechnique de Montréal et est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

**Marc Provost.** M. Provost est premier vice-président, directeur général et chef du Service des placements d'Intact Gestion de placements inc. (auparavant ING Gestion de placements inc.) depuis 2005, après avoir occupé les postes de vice-président et de chef du Service des placements d'ING Gestion de placements inc. De 2001 à 2004, il a assumé le rôle de vice-président des Marchés boursiers canadiens à la Caisse de dépôt et placement du Québec. M. Provost œuvre au sein de l'industrie des placements depuis 1983. Il est analyste financier agréé et détient un baccalauréat de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC), de l'Université de Montréal, où on lui a décerné la bourse Loewen Ondaatje pour son excellence scolaire.

**Mark A. Tullis.** Avant d'entrer au service d'ING Canada en janvier 2006, M. Tullis était président des affaires institutionnelles d'ING Americas et a occupé plusieurs autres postes de hauts dirigeants depuis qu'il a joint ING Americas en septembre 1999. Avant de se joindre les compagnies du Groupe ING, M. Tullis était premier vice-président à la direction et Actuaire en chef chez Primerica, une filiale de Citigroup, de 1994 à 1999, où il était responsable de l'information financière, des fonctions actuarielles et des fonctions de réassurance relativement à diverses sociétés Primerica. M. Tullis a plus de 30 ans d'expérience dans des postes de direction au sein de l'industrie de l'assurance. Il détient un baccalauréat en sciences mathématiques. M. Tullis a agit à titre d'administrateur des filiales d'assurance IARD d'ING Canada de 2000 jusqu'au début de 2006.

## Comités du conseil d'administration

Notre conseil d'administration a formé quatre comités qui sont décrits ci-après. Notre conseil d'administration et les conseils d'administration de nos filiales d'assurance IARD veillent à ce que la composition de leurs comités respecte les exigences applicables en matière d'indépendance prévues par la loi ainsi que toute autre exigence légale et réglementaire.

### *Comité de vérification et d'examen des risques*

Le Comité de vérification et d'examen des risques est composé de Ivan E.H. Duvar, président, Paul Cantor, Eileen Mercier et Robert Normand, qui sont tous et chacun indépendants et possèdent des compétences financières. La formation et l'expérience de chaque membre sont décrites dans leur biographie respective dans la rubrique « Questions soumises à l'assemblée – Vote majoritaire pour les administrateurs » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 30 mars 2009. Le mandat du comité de vérification et d'examen des risques est joint à cette notice annuelle en **Annexe A**.

Dans le cadre des pratiques de gouvernance de la compagnie, le comité de vérification et d'examen des risques a adopté une politique qui limite les services non liés à la vérification qui peuvent être fournis par Ernst & Young s.r.l. (« E&Y s.r.l. » ou le « vérificateur externe ») à la compagnie ou à ses filiales. Préalablement à l'engagement du vérificateur externe pour des services non liés à la vérification, le comité doit approuver de tels services afin d'éviter que ne soit affectée l'indépendance du vérificateur et devra notamment prendre en considération les exigences réglementaires et les lignes directrices ainsi que les politiques internes de la compagnie. Tous les services fournis par E&Y s.r.l. au cours des deux dernières années ont été approuvés par le conseil suivant la recommandation du comité. Les frais payés au vérificateur externe pour 2007 et 2008 sont les suivants :

### **Honoraires du vérificateur externe**

(en milliers de dollars)

	<u>2008</u>	<u>2007</u>
Honoraires de vérification <sup>1)</sup> .....	812	963
Honoraires liés à la vérification <sup>2)</sup> .....	383	658
Honoraires liés à la fiscalité <sup>3)</sup> .....	43	116
Tous autres honoraires <sup>4)</sup> .....	<u>0</u>	<u>0</u>
<b>Total</b> .....	<u>1 238</u>	<u>1 737</u>

1) Les honoraires de vérification comprennent les honoraires versés pour les services professionnels de vérification des états financiers de la compagnie et de ses filiales ou pour d'autres services généralement fournis par les vérificateurs externes dans le cadre des mandats ou dépôts de documents obligatoires et réglementaires, y compris l'examen de l'interprétation par la compagnie des normes de comptabilité et relatives à la présentation de l'information financière. Outre les services nécessaires à la vérification ou aux examens, ces honoraires comprennent les sommes versées pour les lettres de confort, les services d'attestation, les consentements et l'aide à la préparation et à la révision des documents devant être déposés auprès des autorités réglementaires relativement à notre statut d'émetteur assujéti ainsi qu'au respect d'autres exigences réglementaires.

2) Les honoraires pour services liés à la vérification couvrent les services de certification et services connexes rendus par le vérificateur externe. Ces services incluent la vérification des régimes de retraite, les consultations concernant les acquisitions et cessions et l'interprétation des normes de comptabilité et d'information financière, la révision des contrôles internes et d'autres services d'attestation non exigés par les lois ou la réglementation. En 2007, ces honoraires comprenaient la révision initiale des contrôles internes exigés par les autorités réglementaires; cette révision n'a pas été requise en 2008.

3) Les honoraires pour services liés à la fiscalité comprennent le soutien en matière de conformité aux lois fiscales et de planification fiscale ainsi que les conseils fiscaux relatifs aux réorganisations, aux vérifications fiscales et aux appels afférents.

4) Autres honoraires comprennent les honoraires relatifs aux services non compris dans les catégories précédentes.

#### ***Comité de révision et de gouvernance d'entreprise***

Notre comité de révision et de gouvernance d'entreprise veille à ce que la direction établisse des procédures visant à s'assurer que les transactions autorisées avec des « personnes apparentées » sont effectuées selon des modalités au moins aussi favorables que celles du marché. Les responsabilités du comité incluent l'examen des procédures applicables et leur efficacité ainsi que de nos pratiques visant à s'assurer que les opérations entre personnes apparentées qui peuvent avoir une incidence importante sur notre stabilité et notre solvabilité soient repérées. Le comité de révision et de gouvernance d'entreprise examine également nos programmes de conformité à l'égard de nos pratiques d'affaires, du bureau de l'Ombudsman, du bureau de la protection des renseignements personnels, des conflits d'intérêts, des relations avec les clients et les courtiers et des relations avec les autorités réglementaires. Ce comité fait rapport à notre conseil d'administration à l'égard des opérations entre personnes apparentées et autres questions. Le comité surveille les nouveautés en matière de gouvernance d'entreprise et demande des conseils auprès d'experts au besoin.

#### ***Comité des ressources humaines***

Le comité des ressources humaines examine et fait des recommandations au conseil d'administration à l'égard des questions relatives à la nomination de nos administrateurs et à la nomination de notre chef de la direction, à la rémunération des employés, y compris à l'égard des fonds de pension, tout autre régime de rémunération à base d'actions ou autre forme de rémunération pour nos dirigeants, et à la planification de la relève. Ce comité est également chargé d'examiner, annuellement, le rendement de notre chef de la direction et d'évaluer sa rémunération totale en fonction de son rendement par rapport aux objectifs et aux stratégies établis. Le comité évalue également de façon périodique le rendement de notre conseil d'administration et de ses comités.

#### ***Comité des placements***

Plus d'informations relatives au comité des placements sont disponibles à la page 25 de cette notice.

#### ***Autres comités***

Notre conseil d'administration a également établi deux autres comités composés des membres de la haute direction qui se rapportent à notre conseil d'administration ou à l'un de ses comités. Ces comités de gestion sont le comité de gestion des risques d'entreprise et le comité des fonds de pension, qui présentent des recommandations au comité des ressources humaines à l'égard des prestations des fonds de pension et qui surveille également les actifs investis des fonds de pension.

#### **Les titres détenus par les administrateurs et les membres de la haute direction**

À la connaissance de la compagnie, en date du 23 mars 2009, les administrateurs et les membres de la haute direction, en tant que groupe, détenaient la propriété effective, directement ou indirectement, ou exerçaient le contrôle ou la direction sur les 208 538 des actions ordinaires

en circulation représentant 0,174 % de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de la compagnie.

### **Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions**

À la connaissance de la compagnie, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la compagnie n'est ou n'a, au cours des dix dernières années, a) fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opération ou d'une ordonnance similaire à une interdiction d'opération, ou d'une ordonnance qui interdisait à la compagnie visée le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par les lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables pendant plus de 30 jours consécutifs, émise alors que cette personne exerçait ses fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de la compagnie, b) fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opération ou d'une ordonnance similaire à une interdiction d'opération, ou d'une ordonnance qui interdisait à la compagnie visée le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par les lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables pendant plus de 30 jours consécutifs, émise après que cette personne ait cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions. En outre, à la connaissance de la compagnie, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la compagnie, ou actionnaire détenant un nombre suffisant d'actions pouvant affecter de façon importante le contrôle de la compagnie n'a, au cours des dix dernières années, a) fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite et l'insolvabilité, a été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou aucun séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite n'a été nommé pour detenir ses biens, ou b) n'a été administrateur ou membre de la haute direction d'une compagnie qui, pendant que la personne exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, a pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou aucun séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite n'a été nommé pour detenir ses biens, à l'exception des personnes suivantes :

*Paul Cantor*, administrateur de la compagnie, a été administrateur de The Song Corporation, jusqu'à ce qu'il démissionne le 30 novembre 2000. Le 4 mai 2001, The Song Corporation a annoncé qu'elle et ses filiales en propriété exclusive avaient fait une cession de biens au profit de leurs créanciers en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

*Robert Normand*, administrateur de la compagnie, était administrateur de Concert Industries Ltd. lorsque cette compagnie et ses filiales opérantes canadiennes ont annoncé le 5 août 2003 qu'elles avaient déposé une proposition en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « LACC »). Concert Industries Ltd. a été réorganisée et un plan de compromis et arrangement pour ses filiales opérantes a été approuvé en décembre 2004, ce qui a permis à ces compagnies de se libérer des procédures de la LACC. M. Normand ne siège plus au conseil d'administration de Concert Industries Ltd. Il a également été administrateur de Quebecor World Inc. de 1999 à 2007, laquelle a déposé une demande de protection conférée en vertu de la LACC le 21 janvier 2008. En date de la présente, les procédures intentées en vertu de la LACC portant sur Quebecor World Inc. sont en cours.

*Eileen Mercier*, administratrice de la compagnie, a agi en qualité d'administratrice de Shermag Inc. jusqu'au 9 août 2007. Le 5 mai 2008, Shermag Inc. annonçait qu'elle avait obtenu la protection conférée par la LACC de la Cour supérieure du Québec. En date de la présente, les procédures intentées en vertu de la LACC portant sur Shermag Inc. sont en cours.

## **Conflits d'intérêts**

À la connaissance de la compagnie, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la compagnie n'est en situation existante ou potentielle de conflit d'intérêts important, avec la compagnie ou l'une de ses filiales.

## **POURSUITES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES**

Dans le cours normal de nos activités, nous faisons l'objet de réclamations et sommes impliqués dans diverses poursuites judiciaires. À l'heure actuelle, nous ne sommes pas impliqués dans des poursuites judiciaires importantes et, à notre connaissance, aucune poursuite judiciaire n'est en cours ou envisagée ni aucune demande d'indemnités dont, selon nous, le montant dépasserait dix pour cent (10%) des actifs actuels de la compagnie ou qui aurait un effet négatif important sur notre condition financière ou nos résultats d'exploitation. Nous estimons avoir établi des réserves suffisantes à l'égard des litiges auxquels nous sommes partie.

## **MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES**

Groupe ING et certaines de ses filiales ont participé à certaines opérations et ont conclu des ententes avec nous. Certaines de ces opérations et ententes sont importantes. Avant l'appel public, toutes nos actions ordinaires étaient détenues, directement ou indirectement, par Groupe ING, et, avant la transaction, environ 70 % de nos actions ordinaires étaient détenues, directement ou indirectement, par Groupe ING. Nous et nos filiales d'exploitation avons conclu de nombreuses ententes de réassurance qui sont présentement en vigueur et ING Re participe à certaines d'entre elles. Ces ententes prévoient une couverture de réassurance dans le cours normal des affaires et selon les modalités du marché. Nous sommes d'avis que les accords de réassurance en cours (y compris pour les sinistres découlant de catastrophes) se poursuivront pour une période de transition (qui ne devrait pas dépasser 12 mois) au cours de laquelle un nouveau programme de réassurance devrait être mis en place. Voir la note 7 afférente à nos états financiers consolidés vérifiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 pour plus de renseignements.

## **AGENTS DES TRANSFERTS ET AGENTS CHARGÉS DE LA TENUE DES REGISTRES**

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des actions ordinaires de la compagnie est Services aux investisseurs Computershare du Canada inc., à ses bureaux principaux à Vancouver, Calgary, Winnipeg, Toronto, Montréal et Halifax.

## **CONTRATS IMPORTANTS**

Nous n'avons conclu aucun contrat important au cours du dernier exercice et aucun autre contrat d'importance n'a été conclu et n'est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, à l'exception des contrats conclus dans le cours normal des affaires et qui ne sont pas considérés importants conformément aux modalités du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »).

## **INTÉRÊTS DES EXPERTS**

E&Y s.r.l. est le vérificateur de la compagnie. Pour les exercices financiers terminés les 31 décembre 2007 et 31 décembre 2008, les états financiers consolidés de la compagnie ont été déposés aux termes du Règlement 51-102 sur la base du rapport produit par E&Y s.r.l., comptables agréés indépendants, en qualité d'experts en vérification et en comptabilité.

Le vérificateur de la compagnie, E&Y s.r.l., est indépendant aux termes des règles de déontologie établies par l'Institut Canadien des Comptables Agréés.

## **RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

D'autres renseignements au sujet de la compagnie se retrouvent sur notre site Internet au [www.ingcanada.com](http://www.ingcanada.com) de même que sur le site Internet de SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

La circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 30 mars 2009, jointe à l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires daté du 30 mars 2009 pour l'assemblée prévue pour le 13 mai 2009 contient des renseignements supplémentaires, tels que la rémunération et l'endettement des administrateurs et des membres de la haute direction, de même que les principaux détenteurs d'actions de la compagnie.

Des renseignements financiers sont contenus dans les états financiers comparatifs de la compagnie de même que dans le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, lesquels font partie du rapport annuel de 2008.

Pour obtenir une copie de ces documents ou une copie de cette notice annuelle, sans frais, veuillez communiquer avec le Service des relations avec les investisseurs au 700, avenue University, bureau 1500-A (Legal), Toronto, (Ontario) M5G 0A1, par téléphone sans frais en Amérique du Nord au 1-866-778-0774 (416-941-5181 à l'extérieur de l'Amérique du Nord), ou par télécopieur au 416-941-0006.

## ANNEXE A

### **Mandat du comité de vérification et d'examen des risques ING Canada inc. et ses compagnies d'assurance IARD**

#### **I. Mission**

Le comité de vérification et d'examen des risques (le « comité ») est chargé de surveiller les processus de communication de l'information financière et, à cet égard, il évalue et approuve ces processus; il est également responsable d'évaluer l'intégrité des états financiers et à cet égard, il s'assure que des mesures de contrôles internes et des programmes de gestion des risques appropriés sont en place pour ING Canada et ses filiales (la « compagnie »).

#### **II. Formation du comité**

Le comité est formé d'au moins trois membres du conseil d'administration, nommés par le conseil. Chaque membre du comité, y compris le président, est indépendant, sous réserve des lois et règles applicables. Chaque membre du comité a, ou doit acquérir dans un délai raisonnable les connaissances financières requises.

#### **III. Processus et fonctionnement**

Le comité tient des rencontres au moins quatre (4) fois par année et plus, si nécessaire. Le vérificateur externe a le droit de recevoir les avis de convocation, d'assister et d'intervenir à chaque réunion du comité. Après chaque réunion, le comité fait rapport au conseil d'administration au sujet des affaires traitées par le comité. Le comité peut convoquer une réunion du conseil d'administration pour toute question qui préoccupe le comité.

#### **IV. Mandat**

##### **1. Responsabilité des états financiers, rapports, dépôts et divulgations**

Le comité revoit l'information financière suivante de la compagnie :

- les rapports du vérificateur interne;
- les rapports du vérificateur externe;
- les rapports de l'actuaire en chef et l'examen externe des rapports de l'actuaire en chef;
- les dépôts des compagnies d'assurance IARD, tels que requis par les organismes réglementaires fédéraux et provinciaux en matière d'assurance;
- les placements et transactions et toute autre situation ou tout autre événement qui pourrait avoir un effet négatif important sur le bien-être de la compagnie;
- les rapports sur les litiges en cours ou anticipés;
- les rapports sur les inexactitudes fondées ou présumées en relation avec la comptabilité ou autres sujets qui peuvent avoir une incidence sur les rapports financiers;
- tout autre rapport qui selon la loi ou la pratique, ou lors de circonstances particulières, doit être présenté au comité.

Plus précisément, le comité revoit les états financiers annuels et intermédiaires, le rapport de gestion et tout communiqué de presse avant que la compagnie ne divulgue publiquement ces informations financières ainsi que la Notice annuelle. Le comité rencontre les vérificateurs

interne et externe et l'actuaire en chef pour discuter des états financiers et des rapports, et le comité approuve ou recommande de tels états et rapports au conseil pour son approbation.

En ce qui concerne le rôle de surveillance du comité en relation avec la divulgation financière, le comité revoit et approuve les politiques et procédures en place pour revoir les divulgations financières avant leur publication conformément aux lois applicables. De plus, le comité revoit le processus de certification et doit être satisfait que le processus de certification et les revues des certifications du chef de la direction et du chef des finances, lorsque requis légalement, sont adéquats.

Dans l'exécution de ses fonctions, le comité s'assure également que la compagnie se conforme aux exigences légales et réglementaires en relation avec la communication de l'information financière.

## **2. Responsabilité des contrôles internes**

Le comité surveille la qualité et l'intégrité des contrôles et procédures internes de la compagnie. Le comité requiert de la direction qu'elle conceptualise, mette en place et maintienne des contrôles et procédures internes qui répondent aux besoins de la compagnie et qu'elle fasse rapport périodiquement au comité sur le statut de tels contrôles ou procédures. Le comité rencontre le chef de la vérification interne, ou l'employé qui agit à ce titre, et la direction afin de discuter de l'efficacité des procédures de contrôle internes mises en place dans la compagnie. Le comité reçoit les rapports de la direction au sujet de tels contrôles et procédures et les revoit, les évalue et les approuve périodiquement.

Le comité met aussi en place des procédures pour la réception, la garde et le traitement des plaintes reçues par la compagnie au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou des aspects de vérification et pour la transmission confidentielle et anonyme par les employés de la compagnie de leurs préoccupations relativement aux pratiques comptables ou de vérification.

## **3. Gestion des risques**

Le comité surveille les politiques et procédures en matière de gestion des risques de la compagnie. Le comité revoit les programmes et pratiques de gestion des risques, incluant une revue des tendances de la compagnie et son positionnement à l'égard de ces principaux risques. Le comité revoit périodiquement la liste des principaux risques et les rapports sur la gestion des risques. Le comité évalue la conformité de la compagnie avec les principales politiques opérationnelles et limites de risques.

## **4. Relations avec le vérificateur externe et d'autres experts**

Afin de faciliter la fonction de surveillance du comité en relation avec la communication de l'information financière, les contrôles internes et les programmes et procédures de gestion des risques, le comité a un accès direct au chef de la vérification interne, au vérificateur externe, à l'actuaire en chef, aux responsables de la gestion des risques et autres experts et peut avoir des rencontres privées avec chacun de ceux-ci.

Le comité recommande au conseil d'administration de recommander aux actionnaires la nomination du vérificateur externe responsable de préparer et de produire le rapport du vérificateur et d'exécuter tout autre service de vérification, révision ou attestation fournis à la compagnie; et le comité recommande au conseil d'administration pour approbation les honoraires

du vérificateur externe. Le comité approuve au préalable les frais et honoraires de vérification indépendante; le comité peut aussi déléguer cette fonction à l'un de ses membres. Le comité s'assure de la compétence, de la performance et de l'indépendance du vérificateur externe.

Le vérificateur externe relève directement du comité. Le comité surveille directement le travail du vérificateur externe retenu pour préparer et produire le rapport du vérificateur ou des travaux connexes, y compris la résolution de différends entre la direction et le vérificateur externe relativement à l'information financière, et le comité considère les recommandations du vérificateur externe. Le comité approuve préalablement tous les services non liés à la vérification et les honoraires y afférents, qui seront fournis à la compagnie ou à ses filiales par le vérificateur externe; toutefois, cette fonction d'approbation préalable peut être déléguée à un ou à plusieurs membres indépendants du comité. Lorsque cette fonction est ainsi déléguée, ce membre présentera cette approbation préalable à la prochaine réunion prévue du comité.

Le comité revoit et approuve les politiques de la compagnie pour l'embauche d'associés, d'employés, d'anciens associés et d'anciens employés, du vérificateur externe actuel ou ancien.

Le comité a l'autorité de retenir les services de conseillers indépendants ou autres experts pour l'assister dans l'exécution de ses fonctions et a l'autorité de négocier des honoraires et de les faire payer par la compagnie.

Date de révision : le 25 février 2008.

**Approuvé par le comité de vérification et d'examen des risques et par le conseil d'administration d'ING Canada inc. et ses filiales d'assurance le 25 février 2008.**

